

3	Éditorial
4	GDS - Un collectif d'éleveurs pour le sanitaire
6	Appui technique - Les plans du GDS26
8	Prophylaxie - Les règles pour la campagne 2014-2015
9	Information sur la Chaîne Alimentaire : les traitements vétérinaires
10	Mammites caprines : comment les combattre ?
12	Ovin : quatre types de parasites présents en Rhône-Alpes
13	Transport d'animaux vivants
14	Besnoitiose : dépister avant que la maladie ne s'installe
16	La peste porcine africaine en Europe
17	Parasitisme équin : comment réduire l'utilisation des antiparasitaires ?
18	Brucellose : il faut rester vigilant
20	Epididymite contagieuse : B.ovis menace la fertilité des troupeaux ovins
22	Tuberculose bovine et faune sauvage
23	Loque américaine : comment la reconnaître et la contrôler ?
25	Dossier : gestion des introductions
36	Elevage bovin : dépister la paratuberculose
38	Un placement à haut rendement : le logement des veaux !
40	Veau : colostrum de qualité ou pas ?
41	Actualité - Des cas humains de Fièvre Q en Drôme
42	Services - La boîte à outil du GDS
44	Formation des éleveurs - Deux nouvelles formations en 2015
45	Les 21 membres élus du conseil d'administration
47	Adresses utiles

Dossier GESTION DES INTRODUCTIONS

Eviter l'introduction de nouvelles maladies	26
N'achetez pas des maladies avec vos bovins !	28
Ovins/Caprins : gérer les introductions	30
Bovins : l'alpage collectif, période sanitaire à risque	31
Fusion de troupeaux, agrandissement, quelles précautions sanitaires ?	32
Concours et comices, des rassemblements à moindre risque	34



Les membres du bureau de GDS Rhône-Alpes, au 12 septembre 2014 de gauche à droite:
Etienne Fauvet (Ain, Président), Bernard Mandaroux (Drôme, trésorier), Michaël Richard (Ardèche), David Duperray (Loire, vice-président), Jean-Claude Regat (Haute-Savoie), Gilles Murigneux (Rhône, secrétaire)

Nous ne baisserons pas les bras : dans un environnement de plus en plus mondialisé, soumis à des intérêts économiques, commerciaux ou politiques toujours plus puissants, les menaces subsistent, les risques sanitaires influencent souvent les flux commerciaux, qui peuvent mettre à mal l'économie de nos exploitations.

Dans ce contexte, la région Rhône Alpes et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) régionales ont entamé une démarche de relance des filières animales qui sont, nous le savons, sources d'emplois et de vitalité pour nos territoires. GDS Rhône Alpes doit s'inscrire dans cette dynamique comme un acteur important.

Cet élan ne se fera pas par décret, il nécessitera un investissement important pour tisser des liens forts et durables entre les différentes OPA, les collectivités et les partenaires du monde animal et végétal.

En ce qui concerne plus particulièrement la santé animale de nos troupeaux, les maladies « traditionnellement » gérées par les GDS telles que l'IBR et la BVD sont dorénavant « causes nationales ». Des groupes de travail ont donc été créés et font l'objet d'investissements importants des GDS, au côté de l'Etat, notamment pour l'IBR.

Concernant la BVD, dans chaque département, des mesures existent. Il nous semblait important de construire en région une stratégie régionale de maîtrise collective de la BVD. Un comité de pilotage BVD Rhône Alpes a donc été mis en place pour permettre de faire une proposition d'action régionale sur ce sujet lors du prochain CROPSAV...



GDS Drôme

L'action sanitaire ensemble

Le GDS représente mille cinq cent éleveurs de ruminants et cinq cent apiculteurs qui agissent collectivement pour l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel drômois.

GDS 26

Un collectif d'éleveurs pour le sanitaire

Depuis plus d'un demi-siècle, le GDS est là pour soutenir les éleveurs dans la lutte contre les maladies en élevage.

Initialement créé pour maîtriser des maladies comme la tuberculose ou la brucellose, il est aujourd'hui reconnu comme organisme à vocation sanitaire multi-espèces et accompagne également ses adhérents pour la gestion des autres maladies.

UN FONCTIONNEMENT PROCHE DES ADHÉRENTS

Chaque adhérent peut exprimer ses attentes et ses problématiques de gestion des maladies dans son troupeau à l'occasion des réunions de secteur. Ces réunions annuelles sont également l'occasion d'élire les administrateurs qui vous représenteront au conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de 21 membres élus et de cinq membres de droit qui élisent le président et définissent la composition de son bureau (Cf. p 46).

Des commissions par filière servent de base de réflexion pour orienter les actions du GDS. Elles se réunissent régulièrement et sont ouvertes à tout adhérent qui souhaite y participer.

Les propositions issues des commissions sont étudiées par le bureau puis proposées sous forme d'actions concrètes au conseil d'administration qui décide ou non de leur application par vote.

UNE STRATÉGIE COLLECTIVE POUR LA MAÎTRISE DES MALADIES

Certaines maladies sont suivies à l'occasion de la prophylaxie (Cf. p8). Les autres maladies sont gérées par le GDS qui assure le suivi permanent de



▲ Les réunions de secteurs 2015 se dérouleront au mois de Janvier

leur évolution. Les adhérents sont régulièrement informés de la situation sanitaire départementale par le biais de réunions d'information, de la lettre info et de courrier événementiels.

Des plans de prévention collectifs sont proposés pour limiter le risque de propagation des maladies contagieuses et les éleveurs en difficulté sur le plan sanitaire peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des plans de lutte proposés par le groupement (Cf. p 6 et 7).

Le GDS organise également chaque année une dizaine de journées de formation pour perfectionner vos pratiques de prévention sanitaire.

UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Les adhérents du GDS bénéficient des aides de l'Etat et du Conseil Général pour les opérations de prophylaxie obligatoires. Dans le cadre des plans de lutte, vous pouvez bénéficier d'un appui technique du vétérinaire conseil. Sur le plan financier, les frais vétérinaires et d'analyses de laboratoire sont, en parti, pris en charge par le GDS avec l'appui du Conseil Général. En cas de « coup dur » sanitaire, vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge partielle des pertes par la caisse de solidarité.



▲ Le conseil général, principal partenaire financier du GDS

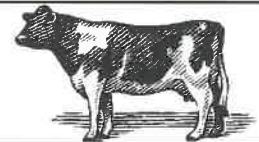
+ Les cotisations 2014 (susceptibles d'évoluer en 2015)



Forfait d'élevage : 10 €
Cotisation par animal : 0,464 €
Caisse de solidarité par animal : 0,06 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,04 €



Forfait d'élevage : 10 €
Cotisation par animal : 0,565 €
Caisse de solidarité par animal : 0,07 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,04 €



Forfait d'élevage : 10 €
Cotisation par animal : 2,78 €
Caisse de solidarité par animal : 0,32 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,2 €

+ d'infos

GDS Drôme
95, avenue Georges Brassens
26500 BOURG LES VALENCE
Tél. : 04 75 78 48 30 - Fax : 04 75 78 48 34
E-mail : gds26@wanadoo.fr

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Directeur :
Henri FECHÉ

Responsable administrative :
Anne-Marie FUENTES

Vétérinaire conseil :
Benjamin DELTOUR

Assistante administrative :
Jennifer VANQUATEM

Agent sanitaire (mi-temps) :
Perrine LEFLEM

Technicien traite (mi-temps) :
Benjamin ROCHE

Un ensemble de plans de prévention et d'assainissement permettent d'assurer la surveillance de l'évolution des maladies dans le département ainsi que d'accompagner au mieux les éleveurs en difficulté.

APPUI TECHNIQUE

Les plans du GDS26



La coprologie permet de surveiller le parasitisme ▲

Le GDS assure une veille sanitaire des maladies d'intérêt pour le cheptel drômois. Il surveille la fréquence et la répartition de ces maladies dans le département de la Drôme. Cette surveillance est basée sur l'analyse des données issues de plans de prévention collectifs. En complément, des plans d'assainissement sont proposés dans les élevages où une contamination est mise en évidence.

PRÉVENTION SANITAIRE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Le pack intro bovin comprend le dépistage à l'achat des quatre maladies suivantes : IBR, BVD, Besnoitiose, Paratuberculose. Les adhérents bénéficient d'une subvention à hauteur de 100% du montant hors taxe des analyses et de 50% des frais de visite et de prélèvements du vétérinaire.

Le pack intro petits ruminants est basé sur le principe de compatibilité de statuts sanitaires pour les maladies suivantes : paratuberculose, fièvre Q, chlamydie, CAEV et Visna Maedi. Les statuts sanitaires des élevages acheteurs et vendeurs sont définis par sondage sérologique sur un échantillon d'animaux de plus de 24 mois. Les analyses chez l'acheteur sont prises en charge à 100% et celles chez le vendeur à 50%.

MAÎTRISE DU PARASITISME

La maîtrise du parasitisme nécessite une bonne gestion du réservoir animal de parasites. La réalisation de coprologies à rythme régulier permet de juger du

niveau d'infestation des animaux afin de confirmer la nécessité ou non d'un traitement et, si nécessaire, de l'adapter aux espèces parasitaires retrouvées à l'analyse. Un document d'accompagnement des prélèvements coprologiques comportant une notice explicative au recto et une fiche de liaison avec le laboratoire au verso est mis à disposition des éleveurs sur demande. Les analyses coprologiques sont prises en charge à 100%.

PLAN AVORTEMENT FIÈVRE Q ET CHLAMYDIOSE

En cas de série d'avortements (2 avortements ou plus sur une période d'un mois pour les bovins et 3 avortements ou plus sur une période de sept jours pour les petits ruminants), les adhérents GDS bénéficient d'un accompagnement pour la recherche de la fièvre Q et de la chlamydie. Deux analyses PCR sur écouvillon vaginal de femelles avortées depuis moins de huit jours sont prises en charge. A défaut, si ces prélèvements ne sont pas réalisables, dix analyses sérologiques sont financées.

PLAN BVD

Le GDS assure le suivi immunitaire des cheptels de bovins vis-à-vis de la BVD afin de surveiller la propagation de la maladie. En élevage laitier, trois analyses sérologiques par an sur lait de grand mélange sont prises en charge. En élevage allaitant un sondage sérologique en prophylaxie sur 10 animaux âgés de 8 à 18 mois est subventionné.

Pour les élevages infectés, un plan d'assainissement ayant pour objectif le dépistage et l'élimination des animaux infectés permanents immunotolérants est proposé.

PLAN PARATUBERCULOSE

Un plan d'assainissement paratuberculose est proposé pour les élevages où la maladie s'exprime cliniquement. Le plan allie des mesures de prévention sanitaire pour limiter la contamination des jeunes animaux et des mesures de lutte. Pour l'espèce bovine, le plan prévoit un accompagnement de 100% des analyses pour le dépistage en prophylaxie des animaux excréteurs en vue de leur élimination. Pour les petits ruminants, l'accompagnement concerne 50% des frais de vaccination des agnelles et des chevrettes de renouvellement.

PLAN BESNOITIOSE

En cas de confirmation de la présence de la besnoitiose dans un troupeau, un plan d'assainissement et de maîtrise de la diffusion de la maladie au voisinage est mis en œuvre. Un dépistage sérologique de l'ensemble des animaux de plus de six mois est entrepris dans le troupeau foyer pour vérifier la prévalence de la maladie. Si un faible nombre d'animaux est contaminé, une stratégie d'assainissement est proposée. En cas de forte prévalence, un plan de maîtrise des conséquences cliniques de la maladie est mis en œuvre. Un dépistage préventif des troupeaux en voisinage direct de pâture avec le cheptel reconnu contaminé est également prévu afin de vérifier l'aire d'extension de la maladie. ■

ÉVITER L'INTRODUCTION DE NOUVELLES MALADIES DANS SON ÉLEVAGE !

Les maladies contagieuses sont le plus souvent transmises directement d'un animal infecté, malade ou non, à un animal non infecté. La principale voie d'entrée d'une maladie dans un troupeau est donc l'introduction d'animaux infectés. Les statistiques du pack intro bovin le confirment. En Drôme, dans une transaction sur six, au moins un bovin est porteur d'une maladie.



+ d'infos

contacter Benjamin DELTOUR
au 04 75 78 48 30

PROPHYLAXIE

Les règles pour la campagne 2014-2015

PROPHYLAXIE DES BOVINS

	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS
IBR	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 24 mois	Analyse semestrielle sur le lait de tank
BRUCELLOSE	Analyses de sang annuelles sur 20% des bovins de plus de 24 mois	Analyses annuelles sur le lait de tank
LEUCOSE	Analyses de sang quinquennales sur 20% des bovins de plus de 24 mois	
AVORTEMENTS	Déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire dès le premier avortement pour recherche sérologique de la brucellose. La visite, les prélèvements et les analyses sont intégralement prises en charge par l'Etat.	
TUBERCULOSE	Surveillance sur la faune sauvage organisée par la DOPP	
INTRODUCTIONS	Analyse IBR quel que soit l'âge de l'animal Si le délai de transport dépasse 6 jours : tuberculination des bovins de plus de 6 semaines et analyse brucellose sur les bovins âgés de plus de 24 mois	

PROPHYLAXIE DES OVINS ET DES CAPRINS

	CHEPTELS LAITIERS OU TRANSHUMANTS COLLECTIFS	CHEPTELS ALLAITANTS OU TRANSHUMANTS INDIVIDUELS
BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE	Tous les ans, analyses de sang sur les mâles et 25% des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50. Tous les animaux introduits dans l'élevage depuis la précédente prophylaxie doivent être prélevés.	Tous les 3 ans, analyses de sang sur les mâles et 25% des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50. Tous les animaux introduits dans l'élevage depuis la précédente prophylaxie doivent être prélevés. Campagne 2014-2015 : communes concernées de RATIERES à SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE ainsi que GRANGES-LES-BEAUMONT, GERVANS et JAILLANS.
INTRODUCTIONS	L'acheteur doit transmettre à la DOPP une copie de l'attestation de provenance remise par le vendeur. Les animaux introduits devront être testés à l'occasion de la campagne de prophylaxie suivante.	
AVORTEMENTS	A partir de 3 avortements sur une période de 7 jours, déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire pour recherche sérologique de la brucellose. La visite, les prélèvements et les analyses sont intégralement prises en charge par l'Etat	

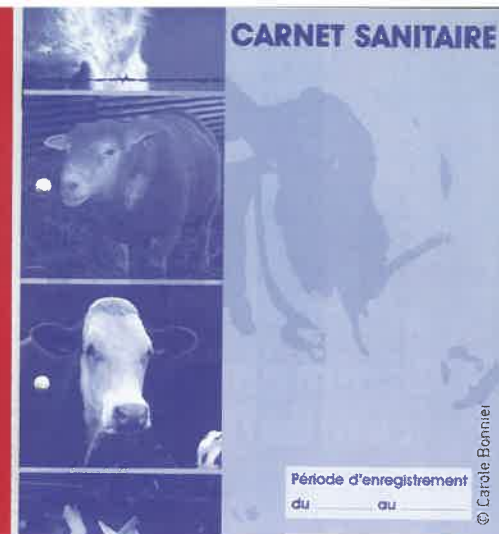
DÉCLARER LES AVORTEMENTS C'EST OBLIGATOIRE ET GRATUIT

Dès le premier avortement chez les bovins, et à partir de trois avortements sur une période de sept jours chez les ovins-caprins, l'éleveur doit appeler son vétérinaire pour qu'il réalise les prélèvements nécessaires au dépistage de la brucellose. Tous les frais sont pris en charge par l'Etat.

Au départ des animaux, l'éleveur doit transmettre des informations sanitaires aux opérateurs de la filière via l'ASDA. L'une de ces informations concerne les traitements vétérinaires.

RÉGLEMENTATION

Information sur la Chaîne Alimentaire : les traitements vétérinaires



Le carnet sanitaire, outil indispensable au suivi sanitaire ▲

La qualité sanitaire de la viande dépend de la santé des animaux, des pratiques et de l'environnement de l'élevage. Lorsque les animaux quittent le troupeau (boucherie ou élevage) l'éleveur a l'obligation et la responsabilité de transmettre les informations relatives à certains événements sanitaires apparus dans le troupeau et présents dans le registre.

LES TRAITEMENTS VÉTÉRINAIRES

Tout traitement réalisé par le vétérinaire ou l'éleveur doit être inscrit dans le carnet sanitaire de l'élevage. Pour chaque traitement le numéro de l'animal concerné, la date d'intervention, le numéro de l'ordonnance, le nom du produit, le motif du traitement, et le délai d'attente ou la date de remise en vente doivent être renseignés. Les temps d'attente lait et viande doivent être respectés après la fin du traitement.

LES ANIMAUX CONCERNÉS

Cette information concerne donc tous les animaux qui partent en élevage ou en abattage d'urgence et dont le délai d'attente du traitement qu'ils ont subi n'est pas terminé. Attention, un animal sous délai d'attente ne peut pas aller à l'abattoir, il est donc important que tous les opérateurs de la filière soient au courant, afin d'éviter qu'un animal avec des résidus de traitement ne se retrouve dans le circuit de la consommation.

LES INFORMATIONS À COMMUNIQUER

Pour les animaux qui quittent l'exploitation à destination d'un autre élevage, il est important de mentionner si cet

animal a subi un traitement pour lequel le délai d'attente lait ou viande n'est pas terminé. Pour les bovins, l'éleveur doit cocher cette information au recto et au verso de la carte verte, et sur le document de circulation pour les caprins et ovins. Par contre, aucune information sur la date de fin du délai d'attente ne peut être notée sur ces documents. C'est pourquoi, une copie du carnet sanitaire et de l'ordonnance sera utile au nouvel acquéreur pour connaître le délai d'attente et prendre les dispositions qui s'imposent.

QUE FAIRE DES I.C.A. INDIQUÉES SUR L'ASDA D'UN BOVIN QUE JE VIENS D'ACHETER ?

A réception du bovin, l'éleveur vérifie les informations sur la carte verte car elles ne seront pas inscrites sur la nouvelle ASDA. Si cela concerne les délais d'attente, l'éleveur les reporte sur son carnet sanitaire et conserve la copie de l'ordonnance.

Lorsque le bovin quittera l'élevage, les seules I.C.A. à reporter sur la nouvelle ASDA (en plus des I.C.A. de votre élevage), seront celles concernant les contaminants de l'environnement, sauf si les Services Vétérinaires demandent de ne pas les reporter.

■ Carole Bonnier ■

+ d'infos

Pour les ovins, caprins et les anciennes ASDA des bovins, les formulaires ICA sont disponibles au service IPG ou au GDS.

Les mammites ont des conséquences sur la production des chèvres, ainsi que sur la qualité bactériologique des fromages.

MAMMITES CAPRINES

Comment les combattre ?



La prévention des mammites passe par de bonnes pratiques de traite ▲

UNE INFLAMMATION DE LA MAMELLE AVANT TOUT D'ORIGINE BACTÉRIENNE

Les mammites sont des inflammations de la mamelle majoritairement provoquées par des bactéries, **principalement des staphylocoques**. La contamination se fait par le canal du trayon quand le sphincter est encore ouvert ou lésé.

On distingue deux grands types de mammites :

- Les mammites cliniques : elles sont visibles, avec une mamelle souvent enflammée (rouge), un lait modifié (grumeleux, transparent...);
- Les mammites subcliniques, les plus fréquentes, pour lesquelles aucun signe n'est décelable à l'œil nu. Ces mammites peuvent évoluer vers une forme clinique ou devenir chroniques, elles peuvent également se guérir suite à un traitement.

COMMENT DÉTECTER UNE MAMMITE ?

- **Une mammite clinique** : la mamelle est souvent chaude, rougie, **douloureuse** et dure ; dans certains cas, elle peut présenter des abcès. Un déséquilibre entre les quartiers apparaît. Le lait change d'aspect, de couleur, éventuellement d'odeur, et l'animal est souvent fiévreux.
- **Une mammite subclinique** : elle induit une baisse de production sans signe visible. L'excrétion liée à ce type de mammite est généralement mise en évidence lors des analyses d'autocontrôles des fromages.

Les comptages cellulaires sont difficilement interprétables

en caprins, particulièrement en début et fin de lactation.

Le test au Teepol (CMT) permet une appréciation visuelle assez grossière des lésions sur un quartier puisque ce test fonctionne par différence de réaction entre demi-mamelles.



Test au Teepol sur les deux demi-mamelles ▲

Le seul test fiable est l'analyse bactériologique pratiquée par le laboratoire départemental pour déterminer le germe en cause et effectuer éventuellement un antibiogramme. Dans tous les cas, l'observation régulière et la palpation de la mamelle aident à détecter une anomalie et à orienter les recherches.

COMMENT TRAITER UNE MAMMITE ?

Les **mesures curatives** ont pour objectif d'éliminer les bactéries. Les **traitements antibiotiques** par voix générale et in-

tramammaire disposent de peu d'autorisations pour l'espèce caprine : consultez votre vétérinaire.

Pour que ces traitements soient efficaces, certaines conditions doivent être réunies :

- **Désinfection du trayon** après la traite avec une lingette désinfectante ou une compresse imbibée d'alcool à 70°. Bien penser à en changer après chaque trayon.
- **Injection du contenu total d'une seringue dans une demi-mamelle**, sans insister pour rentrer la canule du tube dans le sphincter (vous risqueriez de l'endommager). Surtout, ne pas faire de 1/2 seringue (risque de contamination et mauvaise efficacité).
- **Désinfection du trayon** après traitement.

L'objectif de la réforme est par contre de se prémunir d'animaux « réservoirs à bactéries » qui peuvent contaminer les autres chèvres à la traite.

COMMENT PRÉVENIR UNE MAMMITE ?

La prévention passe avant tout par de bonnes pratiques de traite.

L'**ordre de traite** est important, mais pas facile à mettre en place ! Le lait d'une chèvre infectée contamine le fais-

GERMES RESPONSABLES DE MAMMITES CHEZ LES CAPRINS

Si les plus fréquents sont les staphylocoques à coagulase négative, les plus graves sont les staphylocoques dorés (mammites suraiguës puis gangréneuses). Ces bactéries excrétées dans le lait peuvent se multiplier de façon importante dans certaines fabrications fromagères (caillé doux) et produire des entérotoxines responsables d'intoxication alimentaire.

D'autres germes moins fréquents peuvent être trouvés : streptocoques, colibacilles, pasteurelles (en général associées à des broncho-pneumonies), voire aspergillus (attention à une litière avec de la paille ou du foin moisis).

Dans tous les cas, évitez la contamination entre demi-mamelles lors de traitements intramammaires.

Rappelez-vous : 1 demi-mamelle = 1 seringue !

ceau trayeur : les bactéries peuvent s'y déposer et pénétrer dans la mamelle saine de la chèvre suivante. Il vaut mieux traire les animaux a priori sains (dont les primipares) en premier, et les animaux atteints en dernier. Les chèvres à mammites cliniques sont traitées à part.

Les pratiques de traite, le réglage de la machine à traire et son entretien sont essentiels.

À la pose des faisceaux ou en cours de traite, les entrées d'air peuvent provoquer des « reflux » de lait qui endommagent le sphincter et ainsi favorisent la pénétration des bactéries. Pour éviter ces entrées d'air, il ne faut actionner le clapet qu'une fois le faisceau trayeur bien positionné, ou s'il n'y en a pas, pincer le tuyau.

En fin de traite, il ne faut surtout pas **surtraire** car c'est traumatisant pour les trayons. Il faut donc veiller à déposer les faisceaux dès que le flux de lait est faible (et ne pas chercher à ce qu'il n'y ait plus du tout de lait, entre autres par des massages ou de la repasse). La dépose en douceur évite également des traumatismes (lorsque le vide est coupé, les faisceaux tombent tous seuls).

Enfin, le **post-trempeage des trayons** permet d'appliquer un film protecteur sur le trayon le temps que le sphincter se referme.

Le **tarissement** doit être rapide (du jour au lendemain) pour éviter toute sollicitation de la reprise de lactation. Dans les troupeaux à mammites cliniques et subcliniques récurrentes, des traitements au tarissement ciblés sur les animaux à problèmes peuvent être réalisés (cf. paragraphe précédent).

■ M. Bulot-Langlois, Jean-Luc Champion, Marie Gontier ■

LES MYCOPLASMOSES CAPRINES

4 germes pathogènes majeurs sont responsables de mammites cliniques, mais aussi de baisse de lactation, avec souvent des signes associés dans le troupeau comme des pneumonies, arthrites et éventuellement des kératites. Ces infections mammaires sont graves : consultez votre vétérinaire et surtout, au moindre doute, demandez au laboratoire d'effectuer une recherche de mycoplasmes.

Les parasites pénalisent la santé, la productivité des animaux. Voici les principaux parasites rencontrés en élevage ovin.

OVIN

Quatre types de parasites présents en Rhône-Alpes



Déparasiter ses animaux pour une meilleure performance ▲

LES STRONGLES GASTRO-INTESTINAUX

Ce sont des vers ronds du tube digestif (caillotte et intestin) avec un cycle direct : 1. Ponte des œufs par les parasites adultes dans le tube digestif. 2. Les œufs se retrouvent dans les crottes dans le milieu extérieur (herbe) 3. Transformation des œufs en larves infestantes en quelques semaines si humide et chaud mais tempéré 4. Réinfestation des animaux en broutant l'herbe, d'autant plus forte si la pâture est rasée car les larves sont sur le sol.

Les contaminations les plus importantes ont lieu au printemps et à l'automne, voire en été si arrosage. Les œufs et les larves infestantes sont très résistants dans le milieu extérieur.

LES STRONGLES PULMONAIRES

Les strongyloses pulmonaires sont essentiellement dues à des protostrongles. Ces parasites ont pour hôte intermédiaire un petit escargot blanc dans lequel se développe la larve infestante quand ils ont été contaminés par le parasite. C'est pourquoi, les animaux sont essentiellement contaminés pendant l'été.

Le signe clinique de ce type d'infestation est la toux (lésions pulmonaires avec aspect de cire de bougie, dans lesquelles on peut voir parfois les vers très fins)

LA PETITE DOUVE

C'est un petit parasite du foie, dont le cycle fait intervenir deux hôtes intermédiaires : d'abord un petit escargot, puis une fourmi qui est alors infestante, si elle est ingérée.

Il s'agit également d'une contamination d'été -début d'automne (période d'activité des fourmis). Quand les animaux sont contaminés, les larves de douves ingérées avec la fourmi mettront deux mois avant d'être adultes. C'est pourquoi, une analyse coprologique peut s'avérer négative en septembre-octobre, alors qu'elle sera positive en novembre-décembre, selon la période d'infestation.

Les petites douves vivent plusieurs années dans le foie de l'animal parasité. Il peut donc y avoir accumulation de petites douves avec les années.

Une infestation forte en petite douve peut engendrer amaigrissement, diarrhées, parfois une anémie et surtout provoquer des désordres hépatiques et métaboliques.

LES TÉNIAS À MONIEZIA

Ce sont des vers plats présents dans l'intestin des animaux (anneaux visibles dans les crottes, ressemblant à des grains de riz), pathogènes surtout chez les jeunes (tardons, agnelles de renouvellement), avec diarrhées et retards de croissance. Ces parasites ne touchent que les animaux à l'herbe. Les analyses ont montré la présence de ces ténias dans environ 10 % des troupeaux mais peu de coprologies ont été réalisées spécifiquement sur des jeunes animaux.

■ Jean-Luc Champion ■

Tout transporteur d'animaux doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV).

CAPTAV

Transport d'animaux vivants



Seule dérogation au CAPTAV : transporter ses animaux, dans son camion, dans un rayon de 50 km ▲

Un règlement européen, adopté par les États Membres en novembre 2004, instaure une refonte en profondeur de la réglementation communautaire en matière de transport d'animaux. Il identifie d'amont en aval tous les intervenants, dont il définit clairement les obligations respectives pendant le transport des animaux, facilitant ainsi une application plus efficace de la nouvelle réglementation.

Depuis 2007, le règlement introduit également de nouveaux instruments de surveillance plus efficaces tels que les contrôles devant être effectués sur les véhicules via un système de navigation par satellite. Il prévoit par ailleurs des règles plus strictes pour les trajets d'une durée supérieure à huit heures, et des normes sensiblement plus exigeantes pour les véhicules utilisés. Toute personne qui transporte des animaux vivants dans le cadre d'une activité professionnelle doit être titulaire d'autorisations administratives délivrées par les services vétérinaires départementaux (DDPP).

DES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS ADAPTÉS

Depuis janvier 2008, les convoyeurs, chauffeurs, ayant la charge des animaux tels que : équidés, bovins, ovins, caprins, porcins, volailles doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV).

Ce certificat reconnaît la compétence professionnelle du (ou des) convoyeur(s)-chauffeur(s), pour le transport d'une espèce animale et atteste de sa formation. Attention ce certificat obtenu pour des bovins, par exemple, n'habilite pas son détenteur pour l'ensemble des autres es-

pèces... Si le convoyeur doit déplacer différentes espèces animales, il lui faudra obtenir un CAPTAV : multi-espèces. Les véhicules d'une entreprise doivent également être adaptés à l'espèce transportée. Ainsi, tout transporteur doit démontrer qu'il dispose de personnel, d'équipements et de procédures suffisants et appropriés pour pouvoir se conformer à la réglementation. Dans ce cas seulement, il lui sera délivré une autorisation de transport d'animaux vivants.

Le seul cas de dérogation possible est pour les éleveurs qui transportent leurs propres animaux dans leurs propres camions et sur une distance inférieure à 50 Km.

COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAPTAV) ?

Depuis le 31 janvier 2010, les éleveurs ne peuvent plus faire reconnaître leur expérience professionnelle pour être titulaire du CAPTAV. Ils sont dorénavant dans l'obligation de suivre une formation de deux jours dans un centre habilité.

Le CAPTAV peut être obtenu par validation des acquis pour les détenteurs d'un diplôme reconnu par arrêté ministériel. La liste de ces diplômes est disponible sur le site Internet du Ministère de l'agriculture.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CAPTAV ?

Le CAPTAV a une durée de validité illimitée. Vous n'avez pas besoin de renouveler votre CAPTAV.

■ Sébastien Attias ■

Seule une analyse des bovins du troupeau et le contrôle des achats et mélanges, peut permettre de détecter la présence de la besnoitiose sur des bovins apparemment sains.

BESNOITIOSE

Dépister avant que la maladie ne s'installe



Une prise de sang à l'achat pour une recherche besnoitiose est indispensable pour se protéger ▲

UNE MALADIE DE TROUPEAU ET NON DE ZONE

L'introduction de la maladie se fait par un animal apparemment sain, séropositif. Ensuite, la propagation a lieu d'un bovin à un autre par l'intermédiaire des taons et des stomoxes (mais aussi des aiguilles à usage multiples !) qui réaliseraient un repas de sang partiel sur un bovin malade (ou séropositif sans symptôme) et qui iraient finir leur repas en piquant d'autres bovins ! Les taons ont la particularité de suivre leur troupeau, ce qui limite les contaminations inter-cheptels, à condition d'éviter les pâtures mitoyennes. La saison de pâture et les alpages collectifs doivent être réfléchis et discutés entre les éleveurs : il est souvent possible d'organiser une rotation pour éviter que les troupeaux ne pâturent côte à côte.

DES CONSTATS EN ÉLEVAGE

- Toutes les races de bovins sont touchées.
- Les mâles sont plus sévèrement atteints et peuvent devenir définitivement stériles.
- Les animaux séronégatifs introduits dans un cheptel infecté sont souvent gravement atteints
- L'expression de la maladie est très variable d'un cheptel à l'autre.
- L'expression de la maladie est importante dans les cheptels transhumants (beaucoup d'insectes piqueurs, mélange de cheptels de statuts sanitaires différents).
- En zone d'émergence, les formes cliniques sont de plus en plus fréquentes sur des mâles et femelles en post-sevrage - 8/9 mois d'âge. Cela pose d'importants problèmes de renouvellement du cheptel.
- La contamination est accrue en période estivale (taons) avec un maximum de cas cliniques pendant cette période. Néanmoins, des cas se développent également en stabulation (stomoxes).

CONTRÔLER LES ACHATS ET RECONNAÎTRE LA MALADIE

Les conséquences souvent graves de la besnoitiose et le risque élevé de propagation de la maladie doivent inciter les éleveurs à se protéger en évitant une première contamination. En l'absence de résultat d'analyse, tout bovin introduit est suspect quel que soit son origine. Les GDS proposent à leurs adhérents de réaliser des analyses complémentaires lors d'une introduction et notamment la besnoitiose, ce qui permet de sécuriser les achats.

Ensuite, les éleveurs doivent savoir reconnaître précocement les signes cliniques pour pouvoir traiter le plus rapidement possible, dès les premiers stades. Si le troupeau est atteint, il faut apprécier l'importance de la maladie (combien d'animaux sont positifs ?) et choisir une

stratégie sanitaire adaptée pour gérer la maladie dans son cheptel infecté et éviter sa propagation vers le voisinage. GDS Rhône-Alpes a mis en œuvre un plan d'actions pour aider les éleveurs : site internet, plaquette d'information, plan de lutte pour accompagner les élevages foyers et les troupeaux en lien épidémiologique.

ISOLER ET ÉLIMINER LE BOVIN QUI DÉCLARE LA MALADIE

Les conséquences économiques, peuvent varier de 30 à 70€ par bovin dans un élevage allaitant touché. En élevage laitier, les conséquences peuvent être beaucoup plus importantes. Elles sont liées aux mortalités et euthanasies, à la réforme précoce des animaux atteints, à l'infertilité des taureaux. En l'absence de traitement efficace et de vaccination, l'isolement, la désinsectisation et l'élimination rapide d'un bovin ayant déclaré la maladie sont indispensables, car il représente le réservoir de la maladie. L'ensemble des bovins de plus de 6 mois est dépisté pour évaluer la séroprévalence de la besnoitiose et définir les priorités.

ASSAINIR UN TROUPEAU : C'EST POSSIBLE

L'apparition de cas cliniques dans un troupeau permet de détecter la maladie, mais beaucoup trop tardivement,



▲ Bovin en phase de sclérodémie représentant une forte source de contamination

puisque une forte proportion de bovins a déjà été contaminée sans pour autant avoir de symptômes. Au contraire, une détection et une élimination précoce de bovins séropositifs, ne présentant aucun signe, permet d'assainir son troupeau, la maladie n'ayant pas eu le temps de s'installer. Il est nécessaire d'agir vite, en repérant les bovins séropositifs pour pouvoir les conduire en lot jusqu'à l'abattage. En parallèle, l'origine de la contamination doit être identifiée (achats, pâtures mitoyennes...).

■ Séverine Gerfaux ■

FOCUS SUR LA BESNOITIOSE

Les signes cliniques peuvent être très variables.

Globalement il y a souvent peu de cas cliniques, alors que les infectés latents (séropositifs) sans symptômes, représentent la majorité des animaux contaminés. Il n'existe pour l'instant aucun vaccin, ni traitement efficace pour lutter contre la maladie.

Après la contamination du bovin (piqûre du vecteur qui inocule le parasite), on observe une phase d'incubation d'une semaine. On distingue ensuite trois phases successives :

- 1. Pendant 3 à 10 jours :** une phase fébrile : forte fièvre (40 à 42°C), essoufflement, nez et yeux avec écoulements clairs. L'éleveur peut repérer le bovin qui s'isole, ne mange plus et a une forte fièvre. Seul un traitement à cette phase précoce, avec de fortes doses de sulfamides, permet de soulager le bovin mais en aucun cas de le guérir.
- 2. Ensuite, pendant 1 à 2 semaines :** une phase d'œdèmes qui se forment sous la peau devenue chaude et douloureuse (chanfrein, auge, membres, mamelle...). Formation de plis sur les membres et formation d'œdèmes au boulet, suivie éventuellement dans les cas graves de crevasses aux plis des articulations.
- 3. Les mois suivants :** phase de dépilation et de sclérodémie : épaissement de la peau marqué sur la tête, l'encolure et à l'intérieur des cuisses, aspect cartonné, peau d'éléphant, sans démangeaison.

La peste porcine africaine a refait son apparition sur le continent européen depuis 2007. Tout d'abord en Géorgie, puis en Arménie, en Russie et tout récemment en Pologne.



PORCS

La peste porcine africaine en Europe

La surveillance sur le continent Européen a repris ▲

La peste porcine africaine est une maladie virale très contagieuse. Elle peut contaminer les suidés domestiques et sauvages (porcs, sangliers et les phacochères en Afrique). La maladie habituellement présente en Afrique subsaharienne et en Sardaigne, vient de faire sa réapparition sur le continent européen. Déjà touchée dans les années 60, l'Europe avait finalement réussi à s'assainir dans les années 80.

UNE MALADIE REDOUTABLE

Plusieurs souches peuvent être en cause, et selon leur virulence, les conséquences peuvent être variables, mais toujours avec des pertes économiques conséquentes. Dans la forme aiguë, la peste porcine africaine (PPA) provoque de la fièvre (40,5/42 °C), des rougeurs cuta-



▲ Carte OIE 2011. Cercle violet = zone en voie d'endémisation : région du Caucase.

nées, notamment au niveau des oreilles, du groin et de la queue, une perte d'appétit, des vomissements, de la diarrhée, pour aboutir à la mort en 6 à 13 jours. La mortalité est souvent proche de 100 %, les survivants étant porteurs du virus à vie.

Dans des formes sub-aigües ou chroniques, la mort peut être plus longue à survenir, et les signes moins évidents à reconnaître. La maladie pouvant aussi être confondue avec d'autres maladies du porc, comme les rougets, ou certaines septicémies bactériennes (salmonellose, pasteurellose). A noter que la maladie n'est pas une zoonose, c'est-à-dire qu'elle n'est pas transmissible à l'homme.

QUEL RISQUE POUR LE CONTINENT EUROPÉEN ?

Le 17 février 2014, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la Pologne a annoncé la présence de la peste porcine africaine sur son territoire. Elle a été diagnostiquée sur un sanglier mort, retrouvé dans le Nord Est du pays, à 1 km de la frontière biélorusse, dans le cadre de la surveillance renforcée des zones à risques. Depuis 2011, tous les porcs et sangliers morts dans une zone frontalière de 40 km sont dépistés en vue de la mise en évidence de la peste porcine africaine. La Pologne et la Lituanie envisagent des mesures communes pour lutter contre ce fléau. Une des premières mesures est la surveillance de passages transfrontaliers de sangliers.

■ Edwige Venereau ■

Les parasites représentent un danger pour la santé du cheval. Il faut les protéger des parasites mais sans l'utilisation systématique d'un vermifuge.

PARASITISME ÉQUIN

Comment réduire l'utilisation des antiparasitaires ?



Eviter le surpâturage ▲

Certaines infestations parasitaires peuvent affecter définitivement l'état général des chevaux, voir conduire à la mort de l'animal. Il est donc essentiel de protéger le cheval des parasites, mais un antiparasitaire n'est pas systématique.

COMMENT SAVOIR SI UN CHEVAL EST PARASITÉ ?

Un cheval parasité présente le plus souvent des signes discrets : poil piqué, gros ventre, difficulté à prendre de l'état, coliques. Mais certains chevaux ne présentent pas de troubles visibles et hébergent des parasites. Ils participent à la contamination de l'environnement, pâtures et box. Il est donc intéressant d'évaluer le niveau d'infestation parasitaire. Pour cela, une coprologie (analyse des crottins) est recommandée. Elle consiste à compter le nombre d'œufs de parasites par gramme de crottins et ainsi d'avoir une idée du niveau de contamination. En fonction des résultats un vermifuge peut être administré. En parallèle il faut également interrompre le cycle parasitaire. 90 % des éléments parasitaires se trouvent dans le milieu extérieur, contre seulement 10 % dans l'organisme des chevaux. L'action sur le milieu extérieur est beaucoup plus efficace que la vermifugation. En outre les parasites développent des résistances envers les vermifuges, qui ne sont alors plus efficaces. Pour éviter l'apparition de ces résistances, la vermifugation doit être raisonnée.

LES BONNES PRATIQUES

Pour diminuer la charge parasitaire dans l'environnement, les crottins doivent être enlevés tous les jours des

box et les mangeoires curées et nettoyées régulièrement. Le fumier ne doit pas être épandu tel quel sur les pâtures, mais après compostage. La température élevée durant le compostage, et après un très long temps de stockage (> 2 ans), détruit les parasites. Il est conseillé d'éviter le surpâturage dans les paddocks et herbages. Sur les zones de refus autour des crottins, les larves de parasites sont 15 fois plus nombreuses que dans le reste de l'herbage. Si la densité de chevaux est trop grande, ils s'infestent plus facilement en venant brouter dans ces zones. La surface recommandée est d'environ un hectare par cheval, mais avec des variations en fonction de la nature du sol ou du climat (quantité d'herbe disponible). Lorsque la densité d'équidés est multipliée par 5, le risque d'infestation parasitaire est multiplié par 25. Pour réduire l'utilisation des antiparasitaires, il faut donc penser aux coprologies et à la bonne gestion des pâtures.

■ Aline Lespinasse ■

COPROLOGIE AVANT VERMIFUGATION

Les coprologies permettent une vermifugation ciblée. N'oubliez pas de réaliser des coprologies avant de choisir un vermifuge.

La déclaration d'un avortement dans un élevage bovin de Haute-Savoie a permis de déterminer l'origine d'un cas humain de brucellose.

BRUCELLOSE

Il faut rester vigilant



Les avortements doivent être déclarés au vétérinaire sanitaire ▲

Un cas de brucellose humaine confirmé fin 2011 en Haute-Savoie, dont l'origine était inexplicable, a pu être relié a posteriori à la consommation de fromage frais en provenance d'une exploitation bovine. Le cas bovin a été confirmé en avril 2012 à partir d'analyses réalisées suite à une déclaration d'avortement. Le dépistage précoce de ce foyer a évité la contamination d'autres troupeaux.

LA DÉCLARATION D'AVORTEMENT A PERMIS D'ÉVITER LE PIRE

L'infection a été confirmée dans un cheptel laitier spécialisé dans la production de fromages au lait cru et transhumant dans le massif du Barge. Les élevages en lien avec ce troupeau (achat, vente, voisinage) ainsi que tous les cheptels estivant sur le même massif ont été rapidement enquêtés. Près de 12 000 analyses ont été réalisées dans environ 200 cheptels bovins, ovins et caprins. Tous ces élevages se sont avérés indemnes ce qui démontre l'efficacité du système de surveillance événementielle de la brucellose par la déclaration d'avortement. C'est ce système qui a permis de mettre en évidence rapidement la contamination du troupeau et de limiter ainsi la propagation de la maladie à d'autres élevages de ruminants.

LES BOUQUETINS À L'ORIGINE DU FOYER

Pour déterminer l'origine de la contamination de l'élevage bovin, des recherches ont été entreprises dans la faune sauvage à l'automne 2012. Des prélèvements ont été effectués par des chasseurs sur des chamois, des cerfs et des chevreuils. Seul un chamois a été dépisté brucellic. Parallèlement les agents de l'office national

de la chasse et de la faune sauvage ont réalisé des prélèvements sur les bouquetins. Sur 77 bouquetins capturés, 38 % étaient séropositifs. Il semblerait donc que la brucellose se soit maintenue dans la population de bouquetins depuis 1999, date du dernier foyer de brucellose dans le massif du Barge. Un plan de prévention contre la brucellose a été mis en œuvre. Il vise à détecter et éliminer les bouquetins séropositifs et à renforcer la surveillance sanitaire des troupeaux transhumants avec des dépistages obligatoires avant la montée en alpage et à la descente.

■ Benjamin Deltour ■

DÉCLARER LES AVORTEMENTS C'EST OBLIGATOIRE ET GRATUIT

Dès le premier avortement chez les bovins et à partir de trois avortements sur une période de sept jours chez les ovins-caprins, l'éleveur doit appeler son vétérinaire pour qu'il réalise les prélèvements nécessaires au dépistage de la brucellose. Tous les frais sont pris en charge par l'Etat.

AGRO DIRECT **Agrodirect** **AGRO DIRECT**
La filiale de votre GDS

Plus de 3 000 produits référencés



Remise de 2%

pour les adhérents des GDS Rhône-Alpes en prélèvement.

www.agrodirect.fr

09-74-50-85-85 (choix 2)

Depuis l'arrêt de la vaccination contre la brucellose ovine, l'épididymite contagieuse du bélier reprend du terrain dans le sud de la France.

ÉPIDIDYMITE CONTAGIEUSE

B. ovis menace la fertilité des troupeaux ovins

Tout bélier présentant des lésions testiculaires doit être écarté ▲

Une surveillance systématique des béliers depuis 4 ans en région PACA indique la présence de l'épididymite contagieuse du bélier, en 2013, dans 7 % à 39 % des troupeaux selon les départements. Le pourcentage de béliers séropositifs par département varie de 4 à 12 %. A noter que ce sont surtout les gros troupeaux qui sont touchés avec souvent plus de 30 % de béliers positifs. La région Rhône-Alpes est donc directement concernée par cette recrudescence d'épididymite causée par les mouvements de béliers dans le cadre d'achats ou d'estives.

PEU DE SYMPTÔMES MAIS UNE CHUTE DE LA FERTILITÉ

L'épididymite contagieuse du bélier est due à *Brucella ovis*. Contrairement à sa cousine, responsable de la brucellose ovine, *Brucella melitensis*, elle n'est pas transmissible à l'homme. Les béliers sexuellement matures sont les plus affectés par l'épididymite contagieuse, *B. ovis* pouvant provoquer des lésions de l'appareil génital (épididymites, vésiculites, dégénérescences testiculaires). L'ensemble de ces lésions entraîne une diminution de la fertilité des béliers atteints. Néanmoins, l'expression clinique de l'épididymite contagieuse est le plus souvent très discrète, sans signes généraux ni lésions de l'appareil génital.

ATTENTION AUX ACHATS OU AUX MÉLANGES D'ANIMAUX

B. ovis se transmet lorsqu'un bélier renifle l'urine d'un autre animal contaminé ou lors de rapports homosexuels. Elle peut aussi avoir lieu si des béliers ont sailli les mêmes brebis. La maladie est introduite dans un

troupeau par l'achat de bélier(s) contaminé(s) ou lors de mélange de troupeau avec mise en lutte en estive. Une fois présente dans un troupeau, *B. ovis* entraîne une chute de la fertilité globale du troupeau. Les conséquences économiques peuvent être importantes du fait de la diminution du nombre d'agneaux nés et de la réforme prématurée des béliers.

LA SÉROLOGIE PERMET DE DÉPISTER LES INDIVIDUS PORTEURS ASYMPTOMATIQUES

La prévention de l'épididymite contagieuse passe par le contrôle des béliers introduits. Tout animal présentant des lésions testiculaires palpables doit être écarté. En complément, l'analyse sérologique permet de dépister les béliers porteurs asymptomatiques. On estime qu'environ deux tiers des béliers infectés par *B. ovis* ne présentent pas de lésions palpables de l'appareil génital ! Dans votre troupeau, si vous avez un doute, faites dépister l'ensemble de vos béliers, avant d'avoir un taux d'infection trop élevé.

■ Benjamin Deltour ■

QUEL PLAN DE LUTTE POUR LES ÉLEVAGES TOUCHÉS ?

- 1- Palpation et sérologie sur tous les béliers
- 2- Réforme des béliers présentant des lésions
- 3- Réforme des séropositifs (si peu nombreux)

IDENTIFICATION OVINE



20 ANS D'EXPÉRIENCE EN IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE

BOUCLE ELITE FR69

ULTRA-LÉGER : -27%
DIAMÈTRE RÉDUIT
TÊTE AÉRÉE pour une cicatrisation facilitée
LECTURE OPTIMISÉE



BOUCLE PLUS FR66-FR67-FR68

POINTE PLUS FINE
MARQUAGE LASER : ineffaçable & infalsifiable
PLASTIQUE SOUPLE : Tenue prouvée



STICK RS420



Dans le contexte actuel de recrudescence de cas de tuberculose bovine, l'interrogation sur le rôle réel de la faune sauvage dans ce phénomène est légitime.

TUBERCULOSE

Tuberculose bovine et faune sauvage



Les animaux domestiques et sauvages sont parfois très proches ▲

La tuberculose est une maladie bactérienne qui peut toucher de nombreuses espèces comme les ruminants domestiques et sauvages (bovins, cervidés), mais aussi les blaireaux et les renards. Il s'agit également d'une zoonose, c'est-à-dire que c'est une maladie transmissible à l'homme. Les signes de la maladie ne sont souvent pas visibles, et la découverte de la maladie se fait souvent à l'abattoir, lors de l'inspection de la carcasse. La bactérie « *Mycobacterium bovis* » est très résistante dans l'environnement, et de nombreux cas révélés ces dernières années sont des résurgences d'anciens foyers.

LE STATUT OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE LA FRANCE REMIS EN CAUSE

La recrudescence de la maladie est circonscrite à des zones bien limitées de certains départements (Dordogne, Côte d'Or, Camargue, Pyrénées Atlantiques). Chaque nouveau foyer de ces zones est cependant pris en compte dans le calcul du statut sanitaire de la France. Le risque à terme, si le nombre de foyer continue d'augmenter, est la perte du statut officiellement indemne.

L'INDISPENSABLE SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

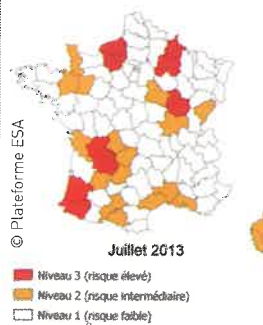
La faune sauvage, en fonction de la zone géographique et de l'espèce, peut jouer des rôles différents. Les principales espèces concernées sont le cerf, le sanglier et le blaireau. La chasse de ces trois espèces est autorisée, le sanglier étant le seul susceptible d'être classé « nuisible ».

La surveillance de la tuberculose sur la faune sauvage

est effectuée via le réseau SAGIR. Les animaux chassés présentant des lésions suspectes à l'éviscération, sont analysés. Des recherches systématiques de la bactérie sont aussi faites sur la faune sauvage chassée dans les zones contaminées. Dans l'épisode de tuberculose de la forêt de Brotonne, le cerf a été identifié comme étant le réservoir primaire. C'est pour cette raison que la décision de les éradiquer a été prise. En Côte d'Or, les seuls blaireaux positifs ont été trouvés uniquement autour d'exploitations bovines infectées, ce qui signifie que les bovins restent certainement le réservoir primaire dans cette zone. La gestion de la population de blaireaux en zone infectée, semble donc essentielle afin de limiter le risque de recontamination des bovins.

La surveillance et la gestion de la faune sauvage sont essentielles, tout particulièrement dans les départements où la tuberculose est réapparue. Cela est possible grâce à l'action conjointe de différents acteurs de terrain : ONCFS, chasseurs, vétérinaires, GDS, laboratoires...

■ Edwige Venereau ■



▲ Niveaux de surveillance du programme national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, nommée **Sylvatub**

La loque américaine est une maladie du couvain des abeilles due à l'action d'une bactérie, *Paenibacillus Larvae*, connue depuis l'Antiquité.

LOQUE AMÉRICAINE

Comment la reconnaître et la contrôler ?



Loque américaine, couvain en opercules affaissés, larve filante ▲

Elle affecte le couvain, les larves sont tuées par le bacille ce qui donne un aspect du couvain « en mosaïque » caractéristique de la maladie. Les opercules sont affaissés ou percés, en plongeant un bâtonnet dans la cellule on découvre la larve morte de teinte brunâtre : la larve filante. Le bacille développe une forme de résistance : **la spore**. Celle-ci peut survivre jusqu'à 40 ans dans les ruches et représente un risque de contagion permanent : ce sont les spores transportées par les abeilles nourricières qui contaminent les larves. Une fois ingérée par la larve, la spore éclot, une forme végétative se développe dans l'estomac de la larve et provoque sa mort. Ces spores sont comme des graines, elles ne pourront éclore que lorsqu'elles se trouveront dans le tube digestif d'une jeune larve d'abeille et il faut un grand nombre de spores pour qu'une larve soit infectée. Si le nombre de spores est faible, la maladie ne peut pas se développer, la maîtrise de la loque américaine consiste à maintenir le nombre de spores dans les ruches à un faible niveau.

COMMENT CONTRÔLER LA LOQUE AMÉRICAINE ?

L'utilisation systématique d'antibiotiques est à proscrire, des résistances à l'oxytétracycline sont apparues en 1990 et la présence de résidus dans le miel est possible. La loque américaine est une maladie des abeilles et se répand à travers les pratiques apicoles.

Son contrôle passe par :

- un examen minutieux 2 fois par an (début et fin de saison apicole) de l'ensemble des cadres de couvain pour vérifier l'absence de la maladie. Un diagnostic de la-

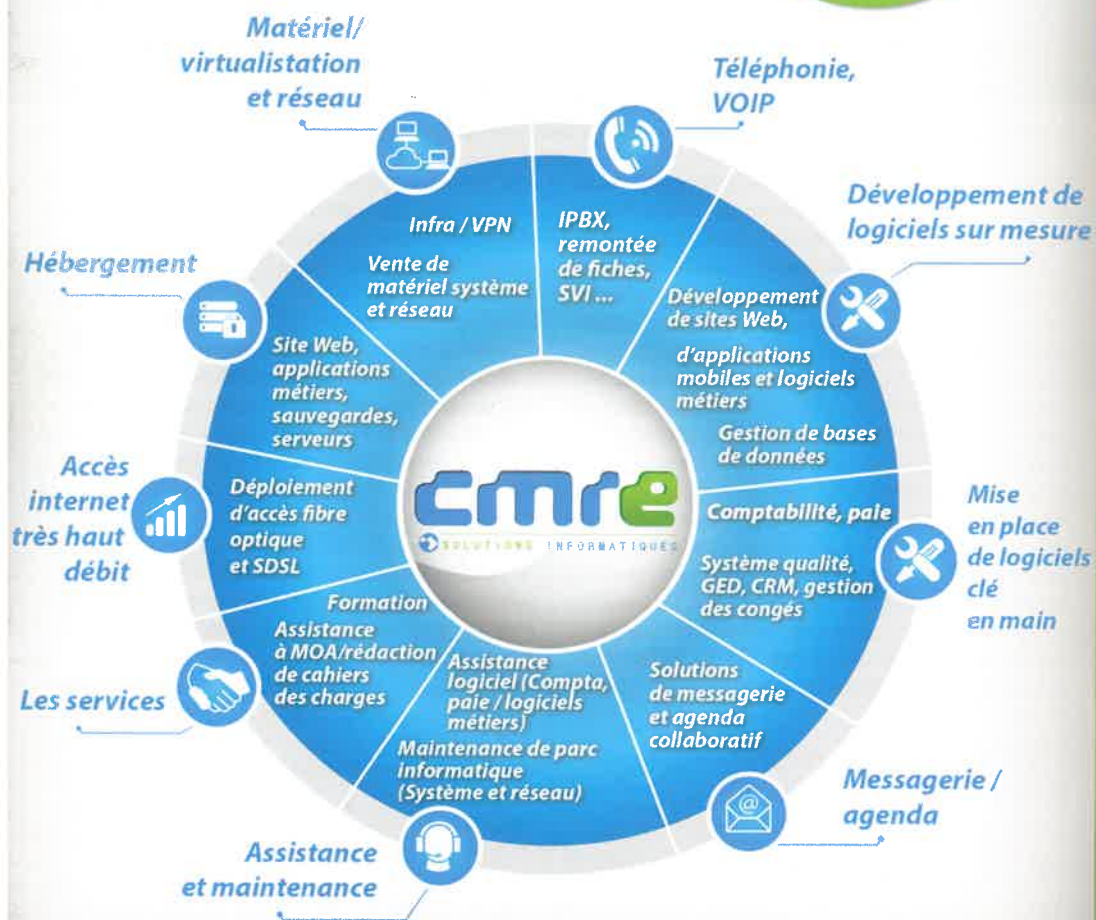
boratoire est très utile.

- lorsqu'il y a un transfert de cadre d'une ruche à l'autre, vérifier au préalable l'absence de loque américaine ;
- inspecter toutes les ruches du rucher au moment de la récolte de miel ;
- mettre en quarantaine (18 mois) les ruches atteintes de loque américaine ;
- détruire par le feu toutes les colonies (abeilles, couvain, cadres) présentant des symptômes de la maladie ;
- stériliser les parties non brûlées (corps des ruches) dans un bain de paraffine à 160° C ;
- pour les petits ruchers, il est possible de contrôler la maladie par la technique du transvasement. On secoue les abeilles sur un drap posé devant une ruche contenant des cadres garnis de cire neuve, un traitement antibiotique par nourrissage peut alors être pratiqué sur la ruche avant et après le transvasement, sur prescription vétérinaire.

■ Bernard Leterrier ■



Contactez votre GDS apicole



Dossier GESTION DES INTRODUCTIONS

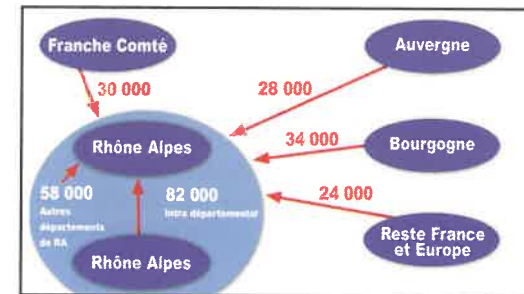
L'introduction d'un animal dans un troupeau (que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension) ou le rassemblement d'animaux (concours, alpages, fusion ou agrandissement de cheptels), représentent un risque sanitaire majeur qui peut entraîner la transmission de maladies d'un cheptel à l'autre et d'importantes conséquences économiques.

Pour anticiper et prévenir ce risque, plusieurs outils de maîtrise sont utilisés par les GDS de Rhône Alpes...

... à découvrir dans ce dossier.

Eviter l'introduction de nouvelles maladies	26
N'achetez pas des maladies avec vos bovins !	28
Ovins/Caprins : gérer les introductions	30
Bovins : l'alpage collectif, période sanitaire à risque	31
Fusion de troupeaux, agrandissement, quelles précautions sanitaires ?	32
Concours et comices, des rassemblements à moindre risque	34

RHÔNE-ALPES : UNE RÉGION D'ÉCHANGES, DE COMMERCE... ET DE RISQUES SANITAIRES



▲ Provenance des 256 000 bovins introduits en Rhône-Alpes

- Dans notre région, 15 000 éleveurs détiennent 1 000 000 de bovins.
- Près d'un quart des bovins présents un jour donné, ne sont pas nés dans leur élevage de détention !
- 256 000 bovins sont introduits chaque année, dans les élevages de Rhône-Alpes, pour des achats ou des pensions. 82 000 proviennent du même département, 58 000 d'un autre département de notre région et 116 000 des autres régions de France et de l'étranger.
- Nous achetons des bovins provenant de 86 départements et de 9 pays d'Europe ! Nous sommes ainsi fortement dépendants du statut sanitaire des autres régions de la France. Principalement, de la Bourgogne, de l'Auvergne et de la Franche Comté. A ces chiffres il faut ajouter les rassemblements dans les centres de négoce et les marchés (par exemple, 130 000 bovins passent par le seul marché de Bourg en Bresse chaque année) Rhône-Alpes est aussi une terre d'alpages. 1 200 élevages font transhumier 38 000 bovins. En Savoie, c'est près du quart du cheptel qui transhume. Des animaux d'autres régions viennent estiver dans nos montagnes. Ces rassemblements et mouvements de bovins démontrent un vrai dynamisme commercial et d'élevage, mais ils représentent un risque sanitaire qu'il faut gérer.

■ Carole Bonnier – Jean-Luc Chevallier ■



Des aides techniques et financières peuvent être apportées par votre GDS. Renseignez vous pour connaître les modalités.

les résultats d'analyses et de l'isoler pendant 15 jours minimum après son arrivée. Cet élément se révèle essentiel pour limiter la contamination du cheptel introducteur par de nouvelles pathologies (maladies spécifiques mais aussi germes variés de diarrhées ou de grippe). Suivant les périodes cette étape peut être difficile à mettre en place mais elle n'en est pas moins indispensable. Avant chaque achat, chaque éleveur doit se poser la question sur la possibilité ou non d'isoler l'animal introduit

UN CONTRÔLE D'INTRODUCTION À FAIRE RÉALISER DANS LES 10 JOURS

Le contrôle à l'introduction est à réaliser dans les 10 jours qui suivent l'introduction. Après relevé de l'identification du bovin et des conditions d'isolement, le vétérinaire sanitaire, en concertation avec l'éleveur, détermine les recherches à effectuer suivant le type de bovin, son sexe, son âge, le risque lié au transport, le statut sanitaire du cheptel de provenance....

UNE OBSERVATION ASSIDUE DE L'ANIMAL

Tout nouvel animal introduit doit recevoir un traitement antiparasitaire contre les parasites externes et internes.

L'observation des onglons et de la mamelle (pour les animaux laitiers) est également un élément important. Lever le pied et examiner les lésions peuvent éviter d'introduire dans le troupeau une maladie très contagieuse comme par exemple la dermatite digitée (maladie de Mortellaro).

UNE NOTIFICATION D'ENTRÉE À EFFECTUER RAPIDEMENT

Vous avez à effectuer la notification d'entrée auprès de l'EDE dans les 7 jours qui suivent l'introduction. Cette obligation administrative sera nécessaire pour l'édition de la nouvelle ASDA du bovin par exemple.

INTRODUCTION

Eviter l'introduction de nouvelles maladies

Une méthodologie simple et peu onéreuse pour les animaux introduits constitue une base essentielle à la protection du troupeau. Son non-respect peut avoir des conséquences catastrophiques !

L'INTRODUCTION : L'ACHAT MAIS AUSSI TOUTE AUTRE ENTRÉE DANS LE CHEPTEL

Tout contact avec des animaux ou des moyens de transports extérieurs peut être source de contamination. Donc, tout prêt, mise en pension, participation à un rassemblement, retour de marché, passage d'un élevage à un autre pour un troupeau en copropriété, transport par un moyen « collectif »... est à considérer comme une introduction et requiert une application adaptée de différentes étapes afin de ne pas perturber l'avenir de l'élevage. Cette méthodologie peut se décliner en sept étapes.



▲ Un seul achat mal maîtrisé peut mettre à mal l'état sanitaire d'un troupeau

UN STATUT DU CHEPTEL D'ORIGINE À INVESTIGUER (IBR, PARATUBERCULOSE)

Pour certaines maladies, le contrôle individuel est insuffisant. Il demande donc à être complété par des informations sur le cheptel d'origine. Le bovin provient-il d'un cheptel indemne en IBR ? L'élevage d'origine est-il sous garantie paratuberculose ?

UN BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE (BGC) À SIGNER AU MOMENT DE LA VENTE

Le BGC est un document par lequel le vendeur et l'acheteur s'entendent sur l'annulation possible de la vente en cas de résultats positifs vis à vis des maladies non concernées par la réhabilitation (maladie des muqueuses, paratuberculose, besnoitiose). Il est à signer au moment de la vente par les deux parties.

UNE IDENTIFICATION ADÉQUATE DE L'ANIMAL ET UNE ADÉQUATION ENTRE L'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL ET SES DOCUMENTS À VÉRIFIER

L'identification des bovins, ovins et caprins est de la responsabilité de l'éleveur en charge du cheptel où l'animal

est détenu. Il convient de vérifier la bonne identification de l'animal lors de son entrée dans l'élevage et la correspondance avec les documents qui l'accompagnent. Tout animal mal identifié est refusé. Pour les bovins, par exemple, l'animal introduit doit être accompagné de son passeport avec l'attestation sanitaire (ASDA ou « carte verte »). L'éleveur doit vérifier l'adéquation entre les informations portées sur ces deux documents et le bovin, la mention de la date de départ et des informations relatives à l'ICA, et la présence de la signature du précédent détenteur. L'ASDA datée et signée est valable 30 jours.

UN ISOLEMENT DE L'ANIMAL À ASSURER...

Tout animal introduit est en phase de stress ce qui implique un déséquilibre immunitaire et une augmentation du risque de transmission de maladie. De plus, s'il est passé par un transport collectif, il a pu être en contact avec des animaux excréteurs de germes infectieux et être porteur à son tour. Il est donc nécessaire d'attendre

BOVINS

N'achetez pas des maladies avec vos bovins !

Afin de déterminer le statut sanitaire d'un bovin à l'introduction, le seul moyen efficace est l'analyse par le laboratoire.

LES CONTRÔLES D'INTRODUCTION OBLIGATOIRES

La visite d'introduction effectuée par le vétérinaire sanitaire doit intervenir dans un délai maximal de 10 jours après la livraison. L'animal devra rester isolé jusqu'à la réception de résultats d'analyses favorables. La recherche IBR est obligatoire et les prises de sang sont à réaliser quelque soit l'âge de l'animal (même un veau). De plus, l'IBR étant une maladie à vice rédhibitoire, le vendeur est obligé de reprendre un animal contrôlé positif dans les 15 jours qui suivent le résultat d'analyse. Les contrôles à l'introduction varient en fonction du taux de rotation de l'élevage (moins ou plus de 40 % de mouvement / effectif annuel de l'élevage), de l'âge du bovin et de la durée du transport. Ainsi en fonction de ces critères, une tuberculination et une analyse brucellose peuvent être demandées. Le tableau ci-dessous récapitule les différentes situations.

Age du bovin introduit	Temps de transport	« Classique »	Fort taux de rotation ⁽¹⁾
Moins de 6 semaines	Indifférent	Analyse IBR	Analyse IBR
De 6 semaines à 24 mois	Moins de 6 jours	Analyse IBR	Analyse IBR Tuberculination si issus des départements : 09 : 13 : 16 : 2A : 2B : 21 : 24 : 30 : 34 : 40 : 47 : 64.
	7 jours et plus	Analyse IBR Tuberculination	
Plus de 24 mois	Moins de 6 jours	Analyse IBR	Analyse IBR Tuberculination
	7 jours et plus	Analyse IBR Tuberculination Analyse brucellose	Analyse brucellose

⁽¹⁾ : courrier envoyé aux éleveurs concernés et à leur vétérinaire.



▲ Seules des analyses peuvent déterminer le statut sanitaire de ces reproducteurs

IBR : ACHETER DANS DES CHEPTELS QUALIFIÉS

Outre le contrôle individuel à l'introduction, il est fortement recommandé de n'acheter que des bovins issus de cheptels bénéficiant d'une appellation IBR (mention IBR sur la carte verte) afin de sécuriser l'achat. S'il existe une dérogation à la recherche IBR dans certaines zones (sous certaines conditions : achat dans un cheptel indemne, transport direct...) il ne faut pas pour autant négliger la recherche d'autres maladies contagieuses.

ATTENTION AUX AUTRES MALADIES QUI S'ACHÈTENT !

Beaucoup d'autres maladies contagieuses, qui ne sont pas à déclaration obligatoire, peuvent avoir des conséquences sanitaires et économiques dramatiques lorsqu'elles arrivent dans un troupeau. **La BVD** est l'une de ces maladies qui peut entraîner les effets les plus graves si aucune précaution n'est prise à l'achat. D'origine virale, elle est présente sur l'ensemble du territoire et se transmet par contact étroit entre animaux. Les troupeaux touchés connaissent une baisse générale de leur immunité avec notamment des retours en chaleur, des avortements, des diarrhées néonatales, des veaux mal formés, voire des veaux IPI (Infecté Permanent Im-

munotolérant). Ces IPI sont de véritables bombes à virus et en excrètent toute leur vie en grande quantité. Il est donc impératif de ne pas acheter de bovin IPI. Une analyse permet de garantir un bovin « non-IPI » à vie. Les GDS peuvent délivrer une attestation à l'animal. Pour les vaches gestantes, seule une analyse du veau par PCR dès sa naissance permettra de s'assurer qu'il n'est pas IPI.

La Paratuberculose est une maladie infectieuse et incurable. Lorsqu'elle se déclare, elle provoque des diarrhées, un amaigrissement important, la mort. La contamination se fait dans les premiers mois de la vie et la forme clinique se déclare rarement avant l'âge de 2 ans. La bactérie, excrétée dans les bouses des animaux porteurs, est très résistante dans l'environnement (plusieurs mois dans les litières, fumiers, pâturages...) et il est difficile de s'assainir lorsque la maladie est installée. Lors d'un achat, un dépistage sérologique par recherche des anticorps peut-être fait (le test ayant un maximum de fiabilité sur les animaux de plus de 2 ans. Il est également possible d'acheter des animaux qui proviennent de cheptels sous garantie.

La Besnoitiose qui est une maladie parasitaire, entraîne un dépérissement chronique des animaux sensibles accompagné de signes cutanés. C'est une maladie en forte progression dans toute la France ces dernières années. La transmission est assurée par piqûres d'insectes hématophages (taons, mouches piqueuses...). L'introduction d'un animal infecté dans un troupeau sain peut entraîner la contamination de la moitié de celui-ci en 2 ans. La propagation peut s'étendre au voisinage et la maladie peut s'installer durablement dans des secteurs jusqu'alors indemnes. La réalisation d'analyses sérologiques, si possible chez le vendeur, permet de s'assurer du statut des animaux. Cette analyse peut être réalisée dès l'âge de 6 mois.

La Néosporose, maladie d'origine parasitaire provoque des avortements à tout stade de gestation. Après avoir été infecté en ingérant des fourrages contaminés, la transmission se fait surtout de la mère au foetus pendant la gestation, la descendance sera alors porteuse de

la maladie. Ainsi toute une lignée peut-être contaminée. Pour connaître le statut d'un bovin à l'achat vis-à-vis de la Néosporose, une prise de sang avec recherche d'anticorps est possible.

Maladie	Analyse
BVD	Recherche du virus (PCR ou antigénémie)
	Recherche anticorps Attention : si Anticorps positif => PCR sur veau
Paratuberculose	Recherche anticorps
Besnoitiose	Recherche anticorps
Néosporose	Recherche anticorps

UTILISER LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Pour toutes ces maladies, l'idéal serait de réaliser les analyses directement chez le vendeur. Lorsque cela n'est pas envisageable, il est possible d'utiliser un billet de garantie conventionnelle. Il s'agit d'un document par lequel le vendeur et l'acheteur s'entendent sur l'annulation possible de la vente en cas de résultat positif vis à vis des maladies non concernées par le vice rédhibitoire telles que la BVD, la Paratuberculose, la Besnoitiose, ou la Néosporose. Ce document est à signer au moment de la vente par les deux parties.

■ Gaëtan Hamard ■

Prêt de mâles reproducteurs

N'oubliez pas que tout prêt de taureau, de bélier ou de bouc équivaut à une introduction au niveau administratif mais aussi au niveau sanitaire. Beaucoup de maladies se transmettent par voies génitales. Prenez les précautions qui s'imposent. Vérifiez et demandez le statut sanitaire de l'animal concerné ou faites des analyses afin de garantir vos animaux. L'insemination artificielle peut être une solution de prévention. Pour plus de renseignements, contactez votre vétérinaire, votre GDS.

OVINS/CAPRINS

Gérer les introductions

La prise de sang d'achat n'est pas obligatoire pour les petits ruminants. Cependant des recherches volontaires peuvent être faites.

QUELLES OBLIGATIONS À L'ACHAT POUR LES PETITS RUMINANTS ?

Les obligations réglementaires sont minimales. Une **attestation de provenance** délivrée par la DD(CS)PP certifie que le cheptel vendeur est indemne de brucellose. Vis à vis de l'identification les animaux doivent porter deux repères dont un repère électronique.

AVOIR DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

Contrairement aux bovins, la prise de sang n'est pas faite au niveau individuel. La démarche consiste à vérifier par des sondages sérologiques que les statuts sanitaires entre deux troupeaux sont compatibles ; cela est applicable pour les achats bien sûr mais aussi les rassemblements d'animaux dont les transhumances.



▲ Contrôler les introductions par prise de sang

présentatif, la taille de l'échantillon prélevé varie en fonction de la taille du troupeau.

Les maladies recherchées peuvent être :

- Pour les caprins : CAEV, Paratuberculose, Chlamydie et Fièvre Q.
- Pour les ovins : VISNA MAEDI, Paratuberculose, Chlamydie et Fièvre Q.

En ce qui concerne les mycoplasmoses, il n'existe pas à l'heure actuelle de méthode de diagnostic facilement interprétable.

Une fois que l'on a les résultats des deux troupeaux, une comparaison croisée des deux statuts permet de vérifier la compatibilité des troupeaux.

■ Hervé Doz ■

Attention

Il est toujours très instructif de pouvoir observer visuellement le troupeau vendeur et d'obtenir des renseignements sur la présence de maladies telles que la maladie caséuse, l'ecthyma... qui s'achètent aussi très bien et qui ne peuvent pas être incluses dans les recherches sérologiques

Vendeur	Acheteur	+	-
+		OUI	NON
-		Danger pour les animaux introduits	OUI

Par exemple si le sondage sérologique réalisé dans deux troupeaux différents révèle que la paratuberculose est présente dans les deux troupeaux alors il est possible de réaliser des échanges sans prendre le risque de l'introduire dans l'un des deux. Par contre si le troupeau acheteur est indemne de paratuberculose alors que le troupeau vendeur est infecté (ou l'inverse) alors l'échange représente un risque important de contamination.

QUE FAIRE EN PRATIQUE ?

Les prises de sang peuvent être réalisées au moment de la prophylaxie en demandant au vétérinaire sanitaire de doubler certains prélèvements au hasard. Pour être re-

BOVINS

L'alpage collectif : période sanitaire à risque

La transhumance peut être à l'origine de transmission de maladies entre troupeaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, un animal ne peut transhumer que s'il est correctement identifié et issu d'un cheptel qualifié : c'est à dire qu'il doit respecter les conditions prévues par la réglementation (mesures de prophylaxie et de police sanitaire) vis à vis de la tuberculose, de la leucose et de la brucellose. Les bovins, pour pouvoir transhumer, doivent être accompagnés de leurs passeports et de l'ASDA en cours de validité. Il est également obligatoire de notifier les mouvements des animaux.

LA MISE EN ALPAGE : MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

Le statut sanitaire des cheptels présents sur le lieu de pâture fait l'objet d'un contrôle avant la montée par le GDS de votre département pour les maladies soumises à certification (IBR-Varron). Il faut néanmoins rester vigilant face aux risques éventuels d'introduction d'autres maladies telles que la BVD, la Besnoitiose, la paratuberculose, les maladies abortives ou les parasites.

QUELQUES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Pour l'IBR

Pour être indemne en IBR, un alpage ne doit accueillir que des animaux provenant d'exploitations indemnes en IBR. Il faut donc être particulièrement attentif à la présence de la mention sur les cartes vertes des animaux. En cas d'absence, mieux vaut contacter le GDS.

Pour la Besnoitiose

Les bovins peuvent être porteurs de la maladie sans présenter aucun symptôme. Même si la contamination en estive n'est pas systématique, il est donc important de prendre quelques précautions afin de ne pas monter d'animaux porteurs de la maladie. Seule une analyse sérologique avant la montée en alpage peut permettre de détecter l'infection.



▲ Les mélanges de troupeaux peuvent occasionner la transmission de maladies

Pour la BVD

Le mélange entre bovins est toujours propice à une circulation de ce virus. Ce sont principalement les bovins IPI qui propagent le virus au sein d'un troupeau ou d'un alpage. Il est donc important de garantir Non IPI les bovins qui transhument.

Etant donné qu'un IPI nait suite à une contamination pendant la gestation, si des vaches ou des génisses gestantes, non vaccinées, sont mélangées en alpage, le risque de formation d'IPI est accru.

Une prise de sang de tous les bovins avant la montée en alpage permet de détecter les bovins porteurs du virus. La mise en alpage est donc une pratique bénéfique pour les animaux mais qui nécessite de la préparation, de la rigueur et une certaine vigilance afin d'optimiser cette période de plein air et de prévenir tout accident sanitaire.

■ Lorène Dupont ■

REGROUPEMENT DE BOVINS

Fusion de troupeaux, agrandissement, quelles précautions sanitaires ?

Fusionner 2 troupeaux ou regrouper des animaux comporte des risques qu'il faut savoir anticiper. Les recherches à l'introduction ne suffisent pas. Il faut en plus prendre en compte le logement, l'alimentation, et l'organisation du travail.

REGROUPEMENT OU AGRANDIR UN TROUPEAU COMPORTE 2 GRANDS RISQUES SANITAIRES :

1-Le risque d'introduire un nouveau « microbisme » (bactéries, virus, champignons, parasites) qui peut déséquilibrer la situation existante et favoriser le développement de maladies (exemples : BVD, paratuberculose, IBR, Fièvre Q, ...).

2-Le risque de créer du stress qui va favoriser l'expression de certaines maladies déjà présentes dans l'élevage, mais qui ne s'exprimaient pas (diarrhées des veaux, maladies métaboliques, mammites et taux cellulaires qui augmentent, maladies respiratoires...).

INTRODUCTION D'AGENTS PATHOGENES : IL FAUT SE PROTÉGER

Même si les grandes maladies contagieuses sont éradiquées ou presque, la surveillance doit continuer pour qu'elles ne puissent pas réapparaître. Lors de l'achat d'un animal, ou d'un lot d'animaux, c'est l'ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui garantit que l'animal provient d'un cheptel indemne de Leucose, Brucellose, Tuberculose. C'est un document officiel (Cerfa) délivré par le GDS. Tous les bovins achetés doivent donc être accompagnés de leur ASDA sans laquelle ils ne peuvent circuler. Le carte verte (= ASDA) peut également garantir que le bovin provient d'un cheptel indemne d'IBR ou assaini varron (mention ACERSA apposée sur l'ASDA). Une garantie « non IPI » (Infecté Permanent Immunotolerant) sera bientôt disponible sur les ASDA pour certifier que le bovin n'est pas IPI (certains départements apposent déjà une étiquette sur la carte verte). Cela permet de prévenir le risque d'introduction de la BVD si le trans-

port est direct. Dans le cas d'un transport indirect, le bovin peut être infecté lors de l'allotement avec d'autres bovins (on parle de virémie transitoire), et la mention « non-IPI » ne suffit pas pour prévenir le risque d'introduire le virus dans son exploitation. Il faut alors faire réaliser une prise de sang pour une recherche du virus au laboratoire. D'autres maladies peuvent être recherchées au laboratoire : la néosporose, la FQ, la paratuberculose,...

DANS LE CAS D'UN ACHAT PONCTUEL OU D'UN LOT D'ANIMAUX

L'isolement du ou des animaux avant réception des résultats d'analyse à l'introduction est primordial. Il est recommandé d'utiliser un mode de transport direct et sans allotement, et si possible d'acheter les animaux chez un vendeur dont le statut sanitaire est connu.

DANS LE CAS D'UNE FUSION DE 2 TROUPEAUX OU D'UN AGRANDISSEMENT CONSÉQUENT

Il faut absolument anticiper. En effet, la modification de la hiérarchie du troupeau, un bâtiment trop juste en surface ou en ventilation, une conduite alimentaire différente, une surcharge de travail, sont autant de facteurs qui peuvent permettre l'expression de blessures, accidents ou maladies telles que avortements, boiteries, stress, pathologies respiratoires, maladies métaboliques, diarrhées des veaux...

C'est la raison pour laquelle, il est indispensable d'anticiper et de prévoir en amont du regroupement le plan d'alimentation adéquat, un logement adapté en surface et en ventilation au nombre d'animaux qu'il doit héberger.



▲ Faire un relevé de lésions, c'est estimer le risque de boiteries liées au bâtiment

Il faut également réfléchir à l'organisation du travail et ne pas négliger la surveillance des animaux ou le paillage parce que l'on est débordé.

Il faut donc se préparer au moins 6 mois avant la fusion des 2 troupeaux et prendre contact avec ses nombreux partenaires du sanitaire mais aussi de la nutrition, du logement, et de la conduite d'élevage : vétérinaire traitant, GDS, organisme de contrôle de performances, technicien bâtiment, ceci afin d'élaborer un plan d'action.

Les enregistrements sanitaires permettent d'élaborer le bilan sanitaire de chaque troupeau et ainsi de mieux évaluer les risques sanitaires à les fusionner. Il faut s'interroger sur les problématiques suivantes :

- **BVD** : quel est le statut de chaque troupeau ? Dans le cas d'un cheptel régulièrement séronégatif qui fusionnerait avec un cheptel dans lequel le virus risque d'être présent, comme par exemple un troupeau régulièrement séropositif, il est nécessaire d'analyser la situation plus en profondeur, et de vérifier si le virus est réellement présent dans le troupeau à risque. En fonction des résultats, les IPI devront être éliminés, les animaux sensibles vaccinés, ou les troupeaux rassemblés sans action préalable s'il apparaît qu'il n'y a pas de risque BVD.

- **Paratuberculose** : y a-t-il eu des cas cliniques dans l'un ou l'autre des troupeaux ? Si oui, il faut prévoir un dépistage des bovins de plus de 2 ans, prévoir l'élimination des bovins séropositifs, et mettre en place des mesures de prévention (élevage des veaux, gestion des effluents) avant la fusion des troupeaux.

- **Boiterie** : vérifier le statut de chaque troupeau vis-à-vis de la dermatite digitée. La Mortellaro est une maladie qui s'achète. Un relevé de lésions pratiqué par un pareur qualifié permet d'estimer le risque de boiteries lié au bâtiment, aux abords de celui-ci, et à l'alimentation. Il faut anticiper sur le bâtiment : le confort des animaux doit être optimal. La conception du bâtiment doit être réfléchie avec un professionnel. Les logettes doivent permettre un couchage et un relevage faciles des bovins. Les bétons doivent être rainurés, neutralisés, et les aires d'exercices ne doivent pas être agressives pour les pieds (éviter les marches et les dénivelés).

- **Mammites** : quel est le pourcentage de vaches atteintes ? Quelles sont les récidives ? L'objectif est de fusionner 2 troupeaux dans lesquels le taux de vaches à taux cellulaires élevés est le plus faible possible. Des réformes peuvent donc s'imposer avant la fusion.

La liste n'est pas exhaustive et s'interroger sur ces différentes maladies ne suffit pas. Il faut également vérifier avec ses partenaires que les équipements qui vont accueillir le nouveau troupeau seront suffisants et adaptés : nombre de cases individuelles ou de niches, taille des box si collectif, ventilation de la nurserie, nombre de poste de la machine à traire, décrochage automatique ou non par rapport au nombre de trayeur(s) et/ou la taille du troupeau, ration complète ou DAC en fonction du niveau de production de chaque troupeau... Tout cela est affaire de spécialistes et il ne faut donc pas hésiter à les consulter.

■ Laurent Thomas ■

CONCOURS ET COMICES

Des rassemblements à moindre risque

Les concours et comices peuvent être à l'origine de transmission de maladies entre troupeaux. Des précautions doivent être prises pour éviter les contaminations.

DES ANALYSES AVANT LE DÉPART

Tout bovin participant à un regroupement doit à minima pour les maladies réglementées être issu d'un cheptel officiellement indemne de brucellose, de tuberculose et de leucose et situé dans une zone non soumise à restriction de mouvement.

Le règlement du concours peut prévoir d'interdire tout animal présentant les symptômes visibles de certaines maladies ou parasites: teigne, boiterie, pneumonie, diarrhée... Cependant, pour d'autres pathologies comme l'IBR, la BVD ou encore la besnoitiose, les animaux peuvent transmettre la maladie sans présenter de symptômes. Le seul moyen de repérer ces animaux est de réaliser des analyses de laboratoire. Il est donc fortement recommandé de prévoir dans le règlement sanitaire du concours ou du comice, de faire réaliser des contrôles dans les semaines qui le précèdent. Pour l'IBR, il est également impératif de n'accepter que des bovins issus de cheptels bénéficiant d'une qualification.

ET AU RETOUR ?

Les rassemblements d'animaux sont des lieux où peuvent circuler de nombreux pathogènes transmissibles sans que les bovins excréteurs n'apparaissent malades. Même l'analyse effectuée avant le concours ne garantit pas complètement que le bovin ne sera pas contaminant le jour du rassemblement. En effet, un bovin tout juste contaminé au



▲ Les contacts étroits entre bovins lors d'un concours peuvent être à l'origine de transmission de maladies

moment de la prise de sang n'aura pas d'anticorps en quantité suffisante pour être décelés par l'analyse. Par contre il sera porteur et excréteur de la maladie. Ce bovin est alors susceptible de contaminer les autres bovins présents au concours.

Dans la plupart des cas, un isolement d'une dizaine de jour au retour d'un concours ou comice permettra au bovin contaminé sur le rassemblement d'éliminer le pathogène et de ne pas contaminer ses congénères. Mais pour certaines maladies, l'animal peut rester contaminé à vie et devenir une menace pour le reste du troupeau (IBR, besnoitiose, mortellaro...). Dans ce cas, il faut bien sur isoler le bovin mais ce n'est pas suffisant ! Ainsi, lorsque l'on suspecte une circulation d'IBR lors d'un concours, un dépistage doit être réalisé plus de 15 jours après le retour.

RENFORCER LA VIGILANCE

Chaque éleveur qui participe à un rassemblement doit être conscient du niveau de risque sanitaire qu'il prend. Un contrôle visuel rigoureux à l'entrée de chaque concours ou comices, des analyses avant le départ et un isolement au retour permettent de limiter fortement les risques de contamination de son élevage.

■ Carole Bonnier ■

Dossier
GESTION DES INTRODUCTIONS

UNE PROTECTION COMPLÈTE ET PERSONNALISÉE



JE SÉCURISE L'ACTIVITÉ DE MON EXPLOITATION

Céréaliéristes, éleveurs, viticulteurs... Le contrat Référence prend en compte les spécificités et les risques de votre filière. Vous bénéficiez d'une couverture personnalisée de vos biens agricoles, de votre responsabilité civile et de vos pertes d'exploitation. Contactez un conseiller dédié pour un diagnostic sur mesure et gratuit.

Assurance Référence
à retrouver sur groupama-agri.fr

Pour les conditions et limites des garanties, se reporter au contrat.



Toujours là pour moi.

Un dépistage de cheptel vis-à-vis de la paratuberculose est désormais envisageable. Une analyse sur un échantillon de lait de tank en élevage laitier ou sur un échantillon de prises de sang en élevage allaitant permet d'évaluer la probabilité de présence de la maladie.

ÉLEVAGE BOVIN

Dépister la paratuberculose



Taureau Limousin atteint de paratuberculose clinique ▲

Une étude réalisée en Bretagne met en évidence une diminution de production de 2 L de lait/jour pour les vaches excrétrices et de 1,6 L de lait par jour pour les vaches négatives au sein d'un cheptel positif. La lutte contre la paratuberculose reste difficile, notamment en raison de ses caractéristiques : agent très résistant dans le milieu extérieur, bovins infectés ne développant aucun signe clinique de la maladie dans les premières années suivant la contamination, tests de détection de l'infection devenant positifs tardivement.

En France, la prévalence sérologique chez les bovins serait comprise entre 0,02 et 4,57 %, en fonction des régions. A l'échelle du troupeau, la prévalence serait comprise entre 20 et 50 % selon les régions et les types de production. La maladie est particulièrement répandue dans les zones où les conditions climatiques (tempérés et humides) favoriseraient la survie du germe.

Dépister et éliminer les bovins positifs.

Actuellement, en France, l'unique moyen de lutte reste un programme de contrôle basé sur le dépistage et l'élimination des animaux positifs associés à des mesures de prévention en élevage pour éviter la contamination des jeunes. Pour être efficace, ce programme de contrôle doit être poursuivi pendant plusieurs années (5 à 10 ans). Il est donc très

coûteux et ne peut être financé sans l'appui de fonds mutualisés gérés par les Groupements de Défense Sanitaire.

OUTILS DE DÉTECTION

Des études récentes menées dans le grand ouest ont permis le développement d'outils d'évaluation du niveau d'infection des troupeaux. Ils permettent de réagir face à deux éléments fondamentaux dans la lutte collective contre la paratuberculose :

- Limiter la diffusion de la maladie par les mouvements d'animaux (achat d'animaux porteurs de la maladie, mais négatifs aux tests individuels réalisés lors de l'introduction), point important dans le contexte de restructuration des fermes (regroupements, fusions, achats importants d'animaux)
- Informer précocement les éleveurs ayant un statut d'élevage se dégradant, afin de rapidement faire face à la contamination, et de mettre en place des mesures correctives dans une situation non encore dégradée.

Dans les cheptels laitiers, le dépistage des anticorps dans un échantillon de lait du tank, éventuellement couplé à une recherche de la paratuberculose dans les bouses prélevées dans les bâtiments où vivent les

vaches laitières, permet de repérer un grand nombre de troupeaux laitiers les plus infectés.

Dans les cheptels allaitants, le dépistage des anticorps sur un échantillon de prises de sang effectuées lors des prophylaxies hivernales, permet l'identification d'une partie des troupeaux allaitants infectés.

En se basant sur une analyse de mélange, la réponse est forcément moins précise que par des analyses individuelles par bovin. Cependant, elle renseigne sur la présence possible de paratuberculose. Si la réaction mesurée par l'analyse de mélange est élevée, la probabilité que le cheptel soit infecté est forte, la reprise en individuel est fortement conseillée, pour confirmation. Si la réaction est faible, cela veut simplement dire que, sur l'échantillon prélevé, il n'y avait pas de bovin fortement réagissant.

De nouvelles perspectives de maîtrise de la paratuberculose sont ouvertes. Des réflexions sont en cours pour augmenter la résistance des bovins à cette maladie (rationnement avant vêlage, rôle bénéfique de certains acides gras dans l'évolution de l'infection). Tous ces outils, existants ou à venir, vont permettre aux éleveurs de renforcer la lutte contre cette maladie.

■ Rosemarie Guillaume ■

PARATUBERCULOSE BOVINE

La paratuberculose, maladie bactérienne, s'exprime chez les bovins de plus de deux ans par une diarrhée persistante ne réagissant à aucun traitement et aboutissant à un amaigrissement très sévère puis à la mort. Les ruminants qui développent la maladie ont été très souvent contaminés dès les premiers mois de vie en consommant du lait ou de l'eau ou un aliment contaminé par les bouses d'un adulte excréteur de l'agent de la paratuberculose. Suite à cette contamination, le jeune ne développera aucun signe clinique avant l'âge de deux ou trois ans au moins.

Leptospirose, maladie de Lyme, fièvre Q, tuberculose, tularémie, mycoses...

Professionnels de l'agriculture, signalez vos zoonoses (maladies infectieuses d'origine animale) à l'équipe zoonosurveillance de votre MSA,

- vous participerez à une meilleure connaissance,
- vous recevrez des informations précises,
- il vous sera proposé des mesures de prévention spécifiques aux zoonoses en agriculture.

Le réseau de zoonosurveillance mis en place par la MSA associe médecins du travail, conseillers en prévention et professionnels de la santé animale et humaine.

Contacts :

MSA Alpes du Nord : 04 50 88 16 02 - sst.blf@alpesdunord.msa.fr

MSA Ain-Rhône : 04 78 92 63 55 - santesecuritetavail@ain-rhone.msa.fr

MSA Ardèche-Drôme-Loire : 04 75 75 68 49 - adl.grpint@ardechedromeloire.msa.fr

www.msa.fr



© MédiaBrique COMSAMI, Nossant



L'essentiel plus encore

Les éleveurs n'ont d'autres choix que d'affiner leur conduite d'élevage, pour maintenir ou améliorer la rentabilité de leur système.

NE NÉGLIGEZ PAS LES VEAUX !

Un placement à haut rendement : le logement des veaux !



Gérald Challe, très satisfait de sa nurserie ▲

L'avenir d'un élevage dépend de la qualité de son renouvellement et de la charge financière qu'il représente. Qu'il soit allaitant ou laitier, qu'il soit intensif ou non, le veau est un produit qui exige toute l'attention de l'éleveur. Avant même de naître le veau a créé une charge (dose IA, tarissement de la mère, vaccination...) qu'il faut amortir à sa naissance par sa valorisation à 8 jours ou

par le renouvellement du troupeau à moindre frais. Beaucoup d'éleveurs investissent volontiers dans la sélection génétique sans s'interroger sur leur conduite des jeunes animaux. Les statistiques révèlent pourtant que la mortalité des veaux de moins d'un mois dépasse souvent 10 %, ou que les GMQ sont insuffisants.

TÉMOIGNAGE : GAEC DE LA FLÈCHE D'OR À MASSINGY (74)

Gérald Challe explique : « En 2008, l'élevage des veaux nous a demandé plus d'efforts, d'attention, pour au final un résultat moyen. Pas d'envolée de mortalité, mais des pneumonies, des diarrhées et des pertes de croissance. Nous avons déclenché un plan veau avec notre vétérinaire et le GDS. Ce travail a montré que l'élevage des veaux devait être reconsidéré. Non pas que nos pratiques étaient déficientes ; mais nos conditions de travail et de logement jouaient contre nous. Les niches individuelles étaient réparties en plusieurs endroits de l'exploitation. Nos déplacements étaient nombreux d'un point à l'autre. Les jours de mauvais temps, il faut l'avouer, notre travail était plus difficile, la surveillance pas aisée... Nous avons donc poursuivi notre démarche avec le GDS sur le logement des veaux. En 2009, nous avons construit une nurserie de 10 cases individuelles avec gestion du renouvellement d'air. L'investissement, en auto construction, a coûté 6 000 €, en privilégiant le choix de matériaux de qualité. Nos efforts sont récompensés. Nos conditions de travail sont bien meilleures et les gains de croissance au rendez-vous. L'âge au vêlage est passé de 30-35 mois à 27-28 mois et l'objectif des 24 mois est aujourd'hui plausible.

VOS PRATIQUES SONT ELLES COHÉRENTES ?

Lister les paramètres qui influencent la santé du veau est un travail indispensable sur chaque élevage. Cette liste aide à détecter les améliorations possibles. Le facteur humain reste néanmoins le pivot d'un système de production. Il se peut que les pratiques et la technicité de l'éleveur ne soit pas en cause. Ses conditions de travail par contre peuvent expliquer des difficultés, car l'effectif du troupeau a augmenté, la main d'œuvre disponible a diminué, la répartition des vêlages n'est plus la même, les pointes de travaux ont changé... si bien que le logement des veaux ne permet pas de bien répondre à leurs besoins physiologiques et de respecter les bonnes pratiques. Les conditions sont remplies pour enclencher la spirale de l'échec et l'envolée des coûts de production.

Jean-François Mermaz

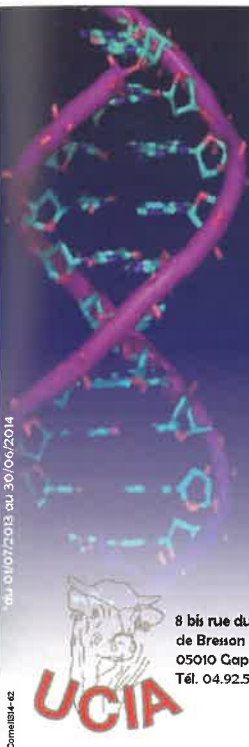


Intérieur de la nurserie ▲

Innovations génétiques

Les éleveurs font confiance aux nouvelles technologies !

- ▶ **Semence sexée : + de 17 000 doses** de taureaux Montbéliards et Holsteins utilisées en 1 an* dans **+ de 1 500 élevages** de nos zones.
- ▶ **Génotypages femelles : + de 2 800** réalisés en 1 an* dans **+ de 160 élevages** Montbéliards et Holsteins de nos zones.



01/07/2013 au 30/06/2014

UCIA
8 bis rue du Capitaine de Bresson
05010 Cap cedex
Tél. 04.92.52.53.00

ELIACOOP

61, chemin des Hoteaux
69126 Brindas
Tél. 04.72.38.31.82
contact@eliacoop.fr
www.eliacoop.fr

Les soudanières
01250 Ceyzériat
Tél. 04.74.25.09.50
ags@ags-01.fr
www.ain-genetique-service.fr

Ain Génétique Service

Faire en sorte que le colostrum de la mère soit de la meilleure qualité possible et que le veau l'ingère le plus rapidement possible.

VEAU

Colostrum de qualité ou pas ?



Pour un veau, le colostrum est comme une potion magique ▲

Contrairement à l'espèce humaine, le veau naît sans défense immunitaire. C'est en ingérant le colostrum (premier lait) de sa mère qu'il absorbe les anticorps dont il a besoin pour se défendre au cours des premiers mois de vie.

La vache fabrique le colostrum en fin de gestation. Pour permettre à la vache de produire un colostrum de qualité : fournir une alimentation équilibrée, maintenir un état corporel pendant la gestation (viser une note 3-4 au vêlage), déparasiter la vache avant le tarissement (car le foie est mis à contribution dans la fabrication des anticorps), tarir la vache pendant au moins 45 jours (viser un tarissement entre 45 à 90 jours), apporter vitamines et oligo-éléments spécial « vache tarie » (car le veau est prioritaire. S'il y a carence, la fabrication des anticorps sera affectée), vérifier la propreté de la mamelle au moment de la récolte du colostrum (pour que les agents pathogènes ne soient pas livrés au veau avec ses défenses immunitaires). Deux autres facteurs influencent la qualité du colostrum : le nombre de vêlage (une génisse aura, a priori, un colostrum moins riche) et l'ancienneté de l'animal dans le troupeau (la vache produit un colostrum correspondant au microbisme avec lequel elle a été en contact). En général, plus le colostrum est liquide, plus la concentration d'anticorps est faible.

UN COLOSTRUM BIEN ASSIMILÉ

Axer ses efforts sur la qualité du colostrum ne suffit pas. Encore faut-il que le veau ingère et assimile le colostrum. Le colostrum est assimilable dans les premières heures de vie du veau. Au-delà, les parois intestinales du veau sont moins poreuses, les anticorps du colostrum

ne passent plus la paroi intestinale et ne sont plus assimilés. La santé du veau est déjà compromise. C'est pourquoi il est recommandé de faire en sorte que le veau ingère le colostrum au plus vite.

■ Isabelle Drouet ■

ANALYSES DU COLOSTRUM

Il est possible de contrôler les deux étapes du processus : la qualité du colostrum à la sortie de la mamelle et l'assimilation du colostrum par le veau, une fois la barrière intestinale passée. Le colostrum est constitué d'anticorps (des protéines appelées immunoglobulines). La recherche au laboratoire de la quantité d'immunoglobulines dans le colostrum et dans le sang du veau valide le passage avec succès des deux étapes qui mettent le veau sur le chemin de la bonne santé. Il est également possible d'utiliser un réfractomètre numérique, appareil simple qui permet à l'éleveur de mesurer la qualité d'un colostrum.

En mai 2014, des cas humains de Fièvre Q sont apparus dans le Sud de la Drôme. Les malades se sont contaminés en visitant un troupeau de petits ruminants porteur de la maladie.

ACTUALITÉ

Des cas humains de Fièvre Q en Drôme



Les délivrances doivent être détruites ▲

Une vingtaine de cas humains de Fièvre Q ont été diagnostiqués courant Mai 2014 dans le sud de la Drôme et le nord du Vaucluse. L'enquête épidémiologique a mis en évidence qu'un élevage d'ovins contaminé était à l'origine de l'infection. Les éleveurs doivent donc mettre en œuvre des mesures de prévention pour limiter les risques de contamination humaine.

UN RISQUE MAXIMAL LORS DES MISES BAS

La fièvre Q est une maladie bactérienne (Coxiella Burnetti) qui se transmet de l'animal à l'homme, soit par contact direct avec des animaux infectés, soit par inhalation de poussières contaminées. La maladie chez l'homme est le plus souvent inapparente ou bénigne (syndrome grippal). Elle peut cependant prendre une forme grave sur les individus à risque (femmes enceintes, personnes souffrant de maladies cardiaques ou immunodéprimées) chez qui elle peut provoquer des avortements, des pneumonies, des atteintes cardiaque et hépatiques sévères.

L'excrétion de Coxiella Burnetti est maximale lors de l'épisode abortif par le biais des produits de l'avortement (délivres, liquides fœtaux, fœtus). Cette bactérie étant très résistante dans l'environnement, elle sera également présente en grande quantité dans le bâtiment et plus particulièrement dans le fumier.

QUELLES PRÉCAUTIONS DANS LES ÉLEVAGES INFECTÉS

Avant tout, l'éleveur doit penser à sa santé et à celle de ses proches. Lors d'épisode abortif, il faut mettre des

gants pour manipuler les délivres et les avortons. La destruction de tous les placentas et avortons trouvés doit être réalisée en recourant, de préférence, à l'équarrissage. Les vêtements souillés devront être lavés à 60°C. Lors des opérations de manipulation du fumier il faut porter un masque et des vêtements spécifiques. Pour limiter le risque de contamination de personnes extérieures à l'exploitation, le fumier devra être stocké à l'abri du vent. L'épandage sera réalisé par temps calme et humide pour éviter la dispersion de poussières. Il est également recommandé d'enfouir le fumier immédiatement après épandage. Enfin, pendant les périodes de mise bas il faut limiter la présence dans l'exploitation de personnes extérieures et plus particulièrement pour les personnes à risque. ■

PENSEZ AU PLAN AVORTEMENT GDS

Dès le premier avortement en élevage bovin et à partir du troisième avortement sur une période de sept jours chez les ovins-caprins, la déclaration d'avortement auprès de votre vétérinaire sanitaire est obligatoire pour la recherche de la brucellose. Vous pouvez bénéficier à cette occasion du plan avortement GDS pour la recherche de la fièvre Q et de la chlamydie (Cf. p 6-7)

Un ensemble de services pour la prévention des maladies et en lien avec le respect de la réglementation vous sont proposés.

SERVICES La boîte à outil du GDS



Des containers sont mis à disposition pour la collecte des déchets de soins ▲

COLLECTE DES DÉCHETS DE SOINS

Le GDS propose un système de collecte aux normes en convention avec une entreprise spécialisée, SEDIMEN. Nous proposons à nos adhérents plusieurs formes de stockage :

- Containers homologués de 4 litres pour les aiguilles,
- Boîtes de stockage de 25 litres pour les déchets contenant des résidus de médicaments.

Une fois votre container plein, inscrivez-y lisiblement avec un feutre indélébile votre numéro de cheptel et appelez SEDIMEN (04 75 37 45 27) en vous identifiant avec votre numéro de cheptel. Un rendez-vous sera fixé pour la collecte.

LES TARIFS 2014 :

- mise à disposition initiale du container et de la boîte de stockage : gratuite
- collecte d'un container de 4 litres : 21.47 € HT
- collecte d'une boîte de stockage : 1.12 € HT/kg (+ frais de déplacement de 13.88€ si collecté seul)

PRESTATION DE SERVICE : CARNET SANITAIRE, IDENTIFICATION ANIMALE

Une nouvelle prestation de service vous est proposée depuis cette année pour la remise en conformité des éléments de traçabilité en élevage. A l'occasion d'une visite

d'élevage avec l'intervention simultanée d'un agent du GDS et d'un agent de l'EdE les éléments suivants sont vérifiés : identification des animaux, pharmacie vétérinaire, carnet sanitaire, répertoire cheptel, documents de circulation. La prestation est facturée 240€ HT.

ANALYSES D'EAU

Un technicien du GDS se déplace sur demande pour effectuer les prélèvements d'eau puis les transmet au laboratoire pour l'analyse des critères de potabilité.

AUTOPSIES À L'ÉQUARRISSAGE

A votre demande, le GDS se charge de la demande d'enlèvement pour la réalisation d'autopsie à l'équarrissage. Vous pouvez désigner le vétérinaire de votre choix ou, à défaut, nous vous indiquerons les coordonnées d'un vétérinaire habilité. Les frais d'autopsie sont à votre charge.

DÉCLARATION DES RUCHERS

Dans le cadre de la lutte contre les maladies des abeilles, tout apiculteur est dans l'obligation de déclarer son activité apicole (dès la première ruche) auprès du GDS. La déclaration doit être effectuée une seule fois par an, que votre cheptel évolue ou pas. Pour l'année 2015, vous devez déclarer vos ruches entre le 1er novembre 2014 et le 1er mars 2015.

Cette déclaration peut se réaliser :
- soit par courrier auprès du GDS. L'imprimé de déclaration à utiliser est le cerfa n° 13995-01

que vous pouvez vous procurer sur le site de la préfecture de la Drôme (<http://www.drome.pref.gouv.fr>) ;
- soit par télé-déclaration en se connectant à TeleRuchers sur le site internet du Ministère de l'agriculture à l'adresse : [www.http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr).
Vous pouvez contacter le GDS 26 pour connaître les modalités de connexion et d'identification.

CONTRÔLE ET SUIVI DES INSTALLATIONS DE TRAITE



Pour le contrôle annuel des installations de traite (examens visuel, contrôles des différents équipements, mesure et réglage du vide, mesure de la pulsation,...)

Bovins

Forfait sans abonnement		128 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)		93 € HT
Prix par poste	Les 6 premiers	12 € HT
	A partir du 7 ^{ème}	7 € HT

Caprins

Forfait sans abonnement		128 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)		93 € HT
Prix par poste		7.4 € HT



Pour le contrôle du nettoyage de la machine à traire (durée cycle, action mécanique, température, concentration,...)



Pour le contrôle des systèmes de dépose automatique des faisceaux trayeurs (temporisation, seuil de dépose, vide résiduel,...)

Forfait 115 € HT

Bovins : prix par poste	13.5 € HT
Caprins : prix par poste	6.8 € HT



Pour le contrôle des installations neuves ou rénovées (contrôle de conformité)

Ⓟ Prise en charge financière par le concessionnaire

Installation neuve		330 € HT
Installation rénovée		275 € HT
Contrôle dépose (optionnel)	Bovins prix par poste	13.5 € HT
	Caprins prix par griffe	6.8 € HT



Contactez Benjamin ROCHE 06 25 41 19 80

Le GDS s'efforce d'organiser des formations au plus proche de vos besoins. En 2015, deux nouveaux modules vous sont proposés.

FORMATION DES ELEVEURS

Deux nouvelles formations en 2015



Partie pratique d'une formation en élevage ▲

MAÎTRISE DES CONCENTRATIONS CELLULAIRES EN ÉLEVAGE BOVIN

La production laitière des élevages bovins laitiers de la Drôme est en constante progression. L'amélioration de la productivité s'accompagne d'une dégradation des concentrations cellulaires. Cet indicateur révèle une augmentation de la fréquence des mammites subcliniques. Ces mammites, qui passent inaperçues, entraînent une perte de production car une vache infectée produit moins que son potentiel génétique le permettrait. De plus, depuis avril 2014, le durcissement de la réglementation des laits hors normes a évolué avec la prise en compte de moyennes glissantes sur trois mois. Cette réglementation a pour conséquences des risques d'arrêt de collecte beaucoup plus importants qu'auparavant. Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de production et de stagnation du prix du lait, il est donc primordial de maîtriser les concentrations cellulaires du lait de son troupeau. L'objectif de cette formation est d'aboutir à un plan d'amélioration des concentrations cellulaires adapté au contexte de votre élevage tout en analysant l'impact économique des évolutions envisagées.

AMÉLIORER LA QUALITÉ SANITAIRE DE SES PRODUCTIONS POUR MIEUX LES VALORISER

Le contexte économique difficile pour les filières d'élevage renforce l'importance d'une bonne maîtrise de la qualité sanitaire des productions, pour faciliter leur commercialisation et améliorer leur valorisation. La réglementation européenne définit les bases minimales à

respecter pour la sécurité sanitaire des denrées et le bien-être animal. Dans ce cadre, des contrôles sont organisés en élevage par les services de l'Etat (DDPP, DDT). Ces deux dernières années, environ la moitié des élevages de ruminants drômois contrôlés présentaient des non conformités ce qui entraîne des réfections parfois non négligeables sur les primes PAC. Le plan ecoantibio est également un nouvel élément à intégrer dans la conduite des exploitations. Cette formation a pour objectif de sécuriser vos aides PAC dans le cadre de la conditionnalité et de renforcer vos compétences pour maîtriser la qualité de vos productions en lien avec les évolutions de la réglementation, en termes de bien-être animal, de traçabilité des produits et de moindre utilisation des antibiotiques en élevage.

LES FORMATIONS DONNENT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT

Les formations GDS sont gratuites, elles sont intégralement financées par le fond de formation professionnelle continu VIVEA.

De plus, vous pouvez déduire de vos impôts le temps passé en formation dans la limite de 40 heures par an.

+ d'infos

Ces formations vous intéressent ?
Inscrivez-vous auprès du secrétariat au 04 75 78 48 30.

Service traite du GDS

Pour votre installation de traite
4 contrôles complémentaires

certi^{traite}®
dépos^{traite}®
net^{traite}®
opti^{traite}®



Un contrôleur agréé



Contact : Benjamin ROCHE - 06 25 41 19 80



ETS MISERY

Concessionnaire Delaval
07370 ECLASSAN
04 75 68 50 46 - 06 80 63 48 24
jean.misery@orange.fr



HYGIÈNE

CONFORT

INSTALLATION

InSERVICE

Les 21 membres élus du conseil d'administration

SECTEUR 1 (ST VALLIER, LE GRAND SERRE, ST DONAT, ROMANS I ET II, TAIN L'HERMITAGE)

Laurent GIVET - 495 chemin des Marnières - 26350 CREPOL
Christian BOURRUT - 210 Chemin des Noyers - 26330 ST MARTIN D'AOUT
Hervé BERNE - Rivoiron - 26750 ST MICHEL S/ SAVASSE

SECTEUR 2 (ST JEAN EN ROYANS, LA CHAPELLE EN VERCORS)

Christine COTTIN - Les chaberts - 26420 ST AGNAN EN VERCORS
Alexandre BONNIER - Les Chaberts - 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS
Alexandra POILBLANC - Loscence - 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS

SECTEUR 3 (DIE, SAILLANS, CHATILLON EN DIOIS, LUC EN DIOIS, LA MOTTE CHALENCON)

Céline BRES - Les raynauds - 26340 BRETTE
Jean-Marie BLACHON - La touche - 26150 BARZAC
Philippe PLANEL - 26150 ST JULIEN EN QUINT

SECTEUR 4 (RÉMUZAT, NYONS, BUIS LES BARONNIES, SEDERON)

Sylvie LAMBERT - Les Gorges - 26560 LACHAU
Marie-Laure CURNIER - La dondelle - 26560 LACHAU
Anne-Marie CLEMENT - Ferme du Collet de Guide - 26560 EYGALAYES

SECTEUR 5 (BOURDEAUX, DIEULEFIT, MONTÉLIMAR I ET II, GRIGNAN, PIERRELATTE, ST PAUL TROIS CHÂTEAUX)

Jean-Louis FLEURY - Bergerie du collet - 26460 LES TONILS
Franck DARRET - Les servins - 26460 BOURDEAUX
Philippe JOUVE - 26460 BOURDEAUX

SECTEUR 6 (CREST NORD - SUD, LORLIOL, MARSANNE)

Sébastien RIGAUD - Rue du Temple - 26400 BEAUFORT S/GERVANNE
Simon THOME - Le Courrier - 26400 SUZE S/ CREST
Bernard MANDAROUX - Les Vallons - 26400 VAUNAVEYS

SECTEUR 7 (BOURG-DE-PÉAGE, CHABEUIL, BOURG-LES-VALENCE, VALENCE, PORTES-LES-VALENCE)

Olivier LAFFAY - Chenevas - 26300 CHATUZANGE LE GOUBET
Sonia CHOVIN - Les Mûres - 26120 MONTVENDRE
Lionel MOSSIERE - 750A chemin des biroulis - 26300 ALIXAN



GROUPEMENT
DE DÉFENSE SANITAIRE
DU CHEPTEL DE LA
DRÔME

95 avenue Georges Brassens
26500 BOURG LES VALENCE
☎ 04.75.78.48.30 - ☎ 04.75.78.48.34

E-mail : gds26@wanadoo.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations

33 avenue de Romans
26000 VALENCE
☎ 04 26 52 21 61

- cartes violettes pour les caprins
- attestation d'origine pour les ovins
- changement de vétérinaire sanitaire : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne

Direction Départementale des Territoires

4 place Laennec BP 1013
26000 VALENCE
☎ 04 81 66 80 00

- primes quelle que soit l'espèce

Etablissement Départemental de l'Elevage Chambre d'Agriculture - service IPG

95 avenue Georges Brassens
26500 BOURG LES VALENCE
☎ 04 75 82 40 00

- identification des animaux : médailles, documents de notification
- édition des passeports et cartes vertes de naissance

Laboratoire Départemental d'Analyses

37 avenue de Lautagne - BP 118
26904 VALENCE CEDEX 9
☎ 04 75 81 70 70

- analyses

Equarrissage ATEMAX

☎ 08 26 30 06 00 (0,15€/min)
internet : www.atemax.fr (gratuit)

- collecte des cadavres

Mutualité Sociale Agricole de la Drôme

29 rue Frédéric Chopin
26025 VALENCE CEDEX 9
☎ 04 75 75 68 68

- cotisations sociales...



www.frgdsra.fr

BULLETIN D'INFORMATION DES
GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE
DE RHÔNE-ALPES

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication : Présidents des GDS 01,07,26,38,42,69,73,74

Rédacteur en chef : GDS Rhône-Alpes

Chef de projet : Isabelle Drouet

Photos de couverture : Nicolas Charle et Anne-Marie Fuentes.

Conception : L'information Agricole du Rhône.

Impression : Imprimerie Despesse.

Tirage : 2700 (GDS 01), 2800 (GDS 07), 1450 (GDS 26), 3900 (GDS38),
5000 (GDS 42), 2900 (GDS69), 2000 (Copelsa 73), 2660 (GDS 74)